

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU PÉRIGORD

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
PARAISANT TOUS LES TROIS MOIS

TOME XCVI - Année 1969

4^e LIVRAISON



PERIGUEUX

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
18, rue du Plantier



IMPRIMERIE JOUCLA
19, rue Lafayette, 19

SOMMAIRE DE LA 4^e LIVRAISON

Comptes rendus des réunions mensuelles :

Octobre 1969	241
Novembre 1969	245
Décembre 1969	247
La Révolution de 1789 à Saint-Cyprien (Alberte SADOUILLET-PERRIN) ...	250
L'Hôtel de Fayolle, rue Barbecane, à Périgueux (Jean SECRET)	262
Inventaire du château du Fleix en 1655 (Léonie GARDEAU)	268
Les sarcophages des Faures au Bugue (Marcel SECONDAT)	273
Une institution originale au Bugue : création en 1782 d'un Comité perpétuel du bien public (Noël BECQUART)	277
Hache bipenne de Vauclaire (Alain ROUSSOT)	286
A propos des sources de « Jacquou le Croquant » (René LARIVIERE)	290
Bibliographie : « La famille de Bannes » (Jean SECRET)	298
Sommaire du tome XCVI	299
Errata	303

Payez votre cotisation

1970

Titulaires :

France	15 F
Etranger	16 F

Abonnés	18 F
----------------------	-------------

C.C.P. de la Société : Limoges 281-70

Nous prions instamment les membres de la Société de ne pas omettre de nous aviser, le cas échéant, de leur changement d'adresse, afin d'éviter les retours ou les pertes de bulletins.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS MENSUELLES

SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 1969

PRÉSIDENTE DE M. JEAN SECRET, PRÉSIDENT.

Présents : 36. — Excusés : 2.

ENTRÉES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — *Bulletin du soixantenaire de l'Association amicale des anciens élèves du Lycée nationalisé Henri IV de Bergerac*, 1969, n° XLI ; don de M. Robert Coq, qui présente notamment dans ce périodique, sous le titre « Rétrospection », un rappel de l'histoire de cet établissement, inauguré en août 1869.

Henry de Segogne, *Le château de Rastignac* (extr. de « Art et industrie, revue d'art décoratif », 1947, n° X) ; offert par M. Jouanel.

Fondation de l'Avenir du Périgord, promotion 1969 (Périgueux, Fanlac, 1969), plaquette contenant le menu du déjeuner offert le 8 septembre dernier par M. Floirat ; la couverture, commentée par notre Président, reproduit un beau dessin du château de Beynac exécuté en 1884 par Jules de Verneilh ; don de M. Jean Secret.

Armand Yon, *François de Salignac-Fénelon, sulpicien (1644-1679), 1^{re} partie* (extr. du « Cahier des Dix », 1968, n° 33) ; hommage de l'auteur.

Département de la Seine-Maritime, Commission des antiquités, Sauvegarde et restauration des objets d'art inscrits à l'inventaire départemental ou en voie d'inscription (Fécamp, Durand et fils, 1968) ; don de M. Secret.

Les Amis de Brantôme, salon 37^e année, 1969 (Périgueux, Impr. périgourdine) ; catalogue d'exposition offert par M. le Président.

Leandro Silvan, *El laboratorio quimico de Vergara y la Real Sociedad bascongada en las investigaciones sobre purificación de la platina* (extr. du « Boletín » de cette Société, 25^e année, n° 1, 1969) ; hommage de l'auteur, qui apporte des éléments nouveaux sur la carrière du chimiste périgourdin François Chabaneau, né à Nontron en 1754.

J. Secret, *Eglises et chapelles périgourdines disparues d'après la carte de Belleyme* (extr. du t. XCVI de notre « Bulletin ») ; hommage de l'auteur.

Roland Landry, *Aperçu sur l'instruction publique à Mussidan pendant la Révolution et le 1^{er} Empire* (extr. du t. XCVI de notre « Bulletin ») ; offert par l'auteur.

Viure, revista occitana trimestrala (1969, n° 16), où l'on note un article de M. Gilbert Vaucelles sur la population et l'économie du Périgord ; offert par M. Bernard Lesfargues.

Exposition Orélie-Antoine 1^{er} et le royaume d'Araucanie-Patagonie (Gargenville, Dubois, 1969), catalogue de l'exposition qui vient de se tenir au Musée du Périgord du 19 juillet au 29 septembre ; don de M. Michel Soubeyran.

Michel Chadeuil, *Lo côr e las dents* (Creuset, Traces-magazine, 1968) ; recueil de poésies en langue d'oc offert par son auteur.

Le même, *La formation des mots dans le dialecte nord-occitan du Périgord*, mémoire ronéoté pour la maîtrise ès-lettres soutenu à Bordeaux en juin 1969 ; hommage de l'auteur.

Huit photographies réalisées par M^{lle} Desharats, dont la première représente une porte dans le style Renaissance à Périgueux, à l'angle de la rue de Tourville et de la rue Sainte-Marthe, la seconde l'embranchement de l'autel de Vauclair et les six autres différents éléments du rétable de la Mission à l'église de la Cité.

Reproduction sur papier calque d'un plan de masse de la ville du Bugue dressé en 1869, qui fait apparaître l'emplacement de l'ancienne église ; don de M. Lafille.

Photographie d'une sculpture existant sur le mur d'une maison à la Peyraude, commune de Savignac-de-Miremont, et dont on peut se demander s'il s'agit ou non d'un remploi ; don de M. Lafille.

M. le Président remercie les divers donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — M. Secret a noté dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. XXXIV, 1968-69, un article de Georges Fouet, Georges Savès et Marcelle Segui sur « le plomb à Vieille-Toulouse durant le premier siècle avant notre ère ». Ces auteurs mentionnent deux rouelles provenant du camp de la Boissière près Périgueux et en reproduisent le dessin : c'était probablement des bijoux d'époque gauloise dont le mode d'utilisation reste obscur.

Spéléo - Dordogne, n° 29 de janvier 1969, reproduit un article déjà publié dans notre « Bulletin » de 1968, p. 210, « Découverte de bas-reliefs au château de Bourdeilles ».

Enfin M. Becquart a relevé dans *Périgord-magazine*, n° 57 de septembre 1969, des reportages sur Montignac et le tourisme ainsi que sur les « riches heures » du château de Puyguilhem à Villars.

COMMUNICATIONS. — M. le Président présente un lot d'ouvrages rarissimes provenant des collections léguées à notre compagnie par le regretté Joseph Saint-Martin.

M. Lantonnat nous a fait parvenir un rapport de fouilles relatif aux travaux de dégagement effectués au lieu-dit Sanilhac, sur la propriété de M. Palus, commune de Notre-Dame-de-Sanilhac. M. Secret avait déjà signalé dans notre « Bulletin » de 1958, p. 164, la mise au jour des fondations de l'ancienne église de Sanilhac. On a trouvé depuis lors d'autres vestiges, en particulier un couvercle de sarcophage (1,99 × 0,70), une pierre sculptée représentant une croix sur embase triangulaire, un gros bloc de calcaire ayant en son centre un évidement et qui pourrait être un bénitier, le buste mutilé d'une statuette et les fondations d'une tour à cent mètres au Sud de l'église : il s'agit d'un bâtiment ayant extérieurement la forme d'un rectangle terminé par deux demi-cercles, et intérieurement celle d'un rectangle. M. le Président fait circuler des photographies prises par M. Pierre Vidal, qui illustrent cette présentation.

M. Secret a obtenu de M^{me} Magne le prêt des mémoires du préfet Albert de Calvimont, utilisés jadis par Georges Rocal pour la rédaction de ses livres sur le Périgord au XIX^e siècle. Il s'agit de deux forts volumes dactylographiés dont le second surtout présente un grand intérêt pour l'histoire politique de la Dordogne entre 1841 et 1853. De larges extraits de ces « mémoires » inédits seront publiés prochainement dans notre « Bulletin » ; M le Président a sélectionné quelques pages dont il donne lecture.

Le Secrétaire général a relevé dans la presse locale différents textes dignes de retenir notre attention : une petite histoire de Liorac-sur-Louyre par M. Robert Coq (*Bergesac libre* du 30 août 1969 et n^{os} suivants) ; dans *Périgord actualités - Moun País*, un rappel par M. Louis Delluc de la question des péages de Domme (n° 431 du 23 août), la lettre d'adieux du préfet Romieu à la population

périgourdine par M. Jean Secret (n° 434 du 13 septembre), un « Montaigne chez lui » par M. Armand Got et le début d'un travail de M. Léon Michel sur Bugeaud, député d'Excideuil (n° 436 du 27 septembre).

Au chapitre des catalogues de libraires, M. Becquart a noté la mise en vente par François Chamonal, sous le n° 3813, des *Essays* de Jean Rey (Paris, Ruault, 1777, prix 5.000 F). Le dernier catalogue de la librairie de Sèze propose d'autre part un dossier sur François Detaille, médecin sarladais (n° 69, prix 350 F), une pièce signée de Louis Bazin de Bezons, 5 février 1698 (n° 120, prix 50 F), et toute une suite de documents sur les familles Chantal de Puylimeuil, Caumont-la-Force, de Galard de Béarn, Allafort, Cosson de la Sudrie et autres (n°s 185-212).

Le Secrétaire général a eu l'occasion de visiter, lors d'un récent déplacement, les substructures d'une villa gallo-romaine qui ont été mises au jour à Nontronneau; les fouilles faites par M. Louis Le Cam, professeur à Nontron, sont extrêmement intéressantes, de nombreux objets ont été découverts (monnaies, poteries, tessons, etc.).

Le fascicule LXIX, qui vient de paraître, du *Dictionnaire de biographie française*, a été dépouillé par M. Becquart. Différentes notices y ont été relevées sur des personnages périgourdiens plus ou moins connus portant les patronymes de Dupuch, Dupuy et Durand; à signaler aussi la notice d'Antoine Duranthon, ministre de Louis XVI qui fut guillotiné à Bordeaux en 1793. M. Becquart a relevé également, au fil de ses lectures, un article de M. Robert Mesuret, « Les artistes bordelais dans les expositions toulousaines » (*Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. XVII, nouvelle série, 1968, n° 1), travail qui mentionne des artistes périgourdiens ayant exposé de 1890 à 1909 à Toulouse: Lucien Debord, Paul de Lapeyrière, Jeanne-Aricie de Comblat, Georges Darnet, Henriette Brizon, Marie-Isabelle Alibert, Jeanne Pouget, Jean-Louis Ballande et Jane Poupelet.

Le Secrétaire général a été frappé, d'autre part, en parcourant le n° 25 du *Bulletin du Centre d'information de la recherche historique en France*, par l'abondance des diplômes d'études supérieures qui ont été préparés à Aix-en-Provence de 1964 à 1967 sur la correspondance de Bugeaud de 1841 à 1844: 16 mémoires d'étudiants ont en effet été consacrés à ce sujet en 4 ans, il doit s'agir de lettres de Bugeaud provenant des Archives d'Algérie.

M. Robert Coq entretient l'assemblée de la carrière d'un curieux personnage, Antoine Lemaire, né à Montargis en 1758, pamphlétaire et journaliste politique à Paris, qui fut bibliothécaire national à Bergerac en 1793 et mourut après 1804.

M^{me} Mallet-Maze présente une épée dont la lame porte des deux côtés la date de 1414; ce trésor de famille dont la garde et la poignée ont été remplacées par des éléments plus récents, est soit une épée de chasse ou de combat, soit plutôt une arme fabriquée par un forgeron local.

M. Bernicot nous a fait parvenir une intéressante notice sur le château du Bignac à Saint-Nexans et sur ses différents possesseurs. M. Serge Avrilleau, de son côté, s'est penché sur le problème de la classification des cluseaux et souterrains: il propose de distinguer treize catégories différentes et souligne que les cluseaux les plus fréquents (31 %) sont des souterrains fortifiés dits « souterrains-refuges »; viennent ensuite (25 %) les cavités troglodytiques de falaise puis (22 %) les grottes naturelles artificiellement fortifiées.

M^{me} Gardeau a consulté aux Archives de la Gironde un volumineux inventaire fait en 1655 au château du Fleix. Ce document très détaillé mentionne des papiers de famille concernant la maison de Foix-Gurson, des meubles et por-

traits, de la vaisselle d'argent et une bibliothèque. La communication de notre distinguée collègue sera publiée prochainement.

M. Michel Soubeyran, qui a lu avec intérêt l'article de M^{me} Gendry sur Nicolas Rambourg (voir le *Bulletin* de 1969, p. 31), signale que le fronton orné du château de la Rampinsolle, en parfait état de conservation, existe toujours au Musée du Périgord : entré en 1914 dans les collections municipales, il porte le n° d'inventaire A. 5256. Le Musée possède également une dalle sculptée qui provient probablement aussi de la Rampinsolle et semble devoir être attribuée à Rambourg : elle figure un masque de faune joufflu se détachant sur des feuillages entre deux volutes en relief.

M. Lafille s'est préoccupé du tracé de la voie romaine Périgueux-Cahors dans la traversée du Bugue. Il a repéré notamment une motte au lieu-dit la Simonte, qui pourrait avoir été un relais ou un poste de surveillance.

Enfin, M. Becquart présente un prospectus imprimé entré depuis peu aux Archives de la Dordogne. Ce document non daté, mais qui probablement remonte aux environs de 1789, annonce l'ouverture à Villamblard d'un établissement d'enseignement. La pension sera dirigée par un sieur Monnet, maître ès-arts, septuagénaire qu'« une suite d'événements contraires et des causes inconnues aux hommes » ont amené dans le pays. Le prospectus comporte cinq articles qui fournissent de curieux détails sur le programme des études, la discipline et les conditions matérielles de la pension. On ignore, précise le Secrétaire général, si cet établissement fonctionna réellement.

ADMISSIONS. — M^{me} Odette ALBERT, pharmacien à Agonac ; présentée par MM. Bardy et Secret ;

M. Robert GAZEL de la Contrie, B.P. 21.030 à Abidjan (Côte-d'Ivoire) et Lavergne, par Bayac ; présenté par MM. J.-P. Durieux et Secret ;

M^{lle} Martine GAZEL de la Contrie, 7 bis, rue André-Theuriet à Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine) et Lavergne, par Bayac ; présentée par les mêmes ;

M. Guy GLENET, 40, rue des Boissières, Angoulême ; présenté par MM. Becquart et Secret ;

M. Pierre GRAND, 44, rue Louis-Blanc, Périgueux ; présenté par MM. Dedin-Lasportas et Guthmann ;

M. Pierre MORANGE, maire de Bussière-Badil ; présenté par MM. Fournier et Secret ;

M. Paul SICOU LY, 12, rue J.-E.-Lafon, Périgueux ; présenté par MM. Sarradet et Secret ;

M. CLAVERIE, 71, rue Combe-des-Dames, Périgueux ; présenté par MM. Secret et Soubeyran ;

M. Victor SAPIN-LIGNIERES, Maraval par Cénac-et-Saint-Julien ; présenté par MM. Becquart et Secret ;

sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire général,

N. BECQUART.

Le Président,

J. SECRET.

SEANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 1969

PRÉSIDENTE DE M. JEAN SECRET, PRÉSIDENT.

Présents : 29. — Excusés : 5.

REMERCIEMENTS. — MM. René Griffoul, Victor Sapin-Lignières, Paul Sicouly.

ENTRÉES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — Raymond Darricau, *Solminiac vescovo di Cahors, venerabile* (extr. de « Bibliotheca sanctorum », 1968, vol. XI) ; hommage de l'auteur.

Pierre Dubourg-Noves, *Les animaux dans la sculpture médiévale* (extr. de « Médecine de France », 1969) ; hommage de l'auteur.

Ingénia. Château d'Hautefort, album de découpage pour enfants édité et offert par la Société anonyme Jesco.

Albert Rêche, *Le château de Hautefort renait de ses cendres*, découpé par M. Jouanel dans « le Figaro » du 29 octobre 1969.

Jean Delpech-Laborie, *Le général Fournier-Sartovèze, « le plus mauvais sujet » de Napoléon* (Paris, Productions de Paris, 1969) ; offert par l'auteur. C'est une biographie fort attrayante quoiqu'un peu romancée, où ne figure malheureusement aucune référence bibliographique.

Photocopie d'une lettre du maréchal de Noailles, duc de Mouchy, adressée de Paris le 18 janvier 1788 aux dirigeants du Collège de Mussidan. Ce document dont l'original appartient à M^{lle} Chastanet, nous est offert par M. le Colonel Landry : il fait allusion à des armoiries que le Collège de Mussidan projetait de faire poser sur la grille de l'établissement ainsi qu'à un tableau où figurerait le maréchal de Noailles.

Extrait du Bulletin n° 19, juillet 1965, de la Société française de photogrammétrie ; don de M. Ponceau. Ce texte présente des relevés effectués en 1961, pour les coupes Est et Ouest de l'église de la Cité à Périgueux ; ils offrent la particularité d'avoir été réalisés en stéréophotographie avec deux appareils de précision, ce procédé fait apparaître les plus infimes détails au centimètre près.

M. le Président remercie les divers donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — Le Secrétaire général a relevé dans le n° 58 de *Périgord-magazine*, octobre 1969, un reportage d'Olivier Noailles qui donne l'opinion de M. Gilbert Maury-Laguionie sur la succession d'Antoine de Tounens, ainsi que deux articles de nos collègues, MM. Christian Joussein et Jean-Louis Galet, relatifs l'un à Napoléon et au Périgord, l'autre à la statue de Bugeaud rapatriée d'Alger.

M. Maurice Fournier publie dans *Lemonzi*, n° 32, d'octobre 1969, sous le titre « Effluves du Périgord », une évocation du marché aux truffes et aux foies à Sarlat.

CORRESPONDANCE. — Notre collègue M. Giraudel, de Bordeaux, s'étonne de n'avoir pu obtenir des Bâtiments de France des photographies de Lascaux, alors que certains pays étrangers diffusent largement des illustrations de la grotte. M. le Président souligne qu'il y a là en effet un curieux paradoxe auquel devrait s'attacher l'administration compétente.

M. Louis Peyrille, des Eyzies, a remarqué la communication faite à la séance d'août par M. de Mirandol sur les blocs de calcaire de Gueyfier (voir le *Bulletin* de 1969, p. 174). Il connaît deux ensembles analogues qui se trouvent, l'un sur le plateau du Tournier à Montferrand-du-Périgord, l'autre sur le pla-

teau du Peuch-Bertron aux Eyzies-de-Tayac ; M. Peyrille pense que ces alignements circulaires appartiennent au néolithique.

COMMUNICATIONS. — M. le Président qui vient de rentrer d'une tournée de conférences en Hollande, signale les liens d'amitié qui subsistent encore entre les Pays-Bas et le Périgord. Il a remarqué au château de l'Herm, sur la plaque récemment apposée à la mémoire de M. Plassard, une malencontreuse faute d'orthographe qui défigure le mot « Croquant », écrit avec un *d*.

M. Beequart a pris connaissance d'un livre récent de M. Pierre Coulon, *Feuillets d'antan, anthologie eulalienne*, t. I (Périgueux, Impr. périgourdine, 1969). Il s'agit d'une compilation relative à Sainte-Aulaye, où l'auteur reproduit divers textes manuscrits ou imprimés qui n'apportent rien de nouveau sur l'histoire de cette localité (pages de Xavier Boulestin, Robert Tatin, Jean Laloge et de l'abbé Jean-Arthur Jarry).

Le Secrétaire général a lu d'autre part, dans les *Actes du XXIII^e Congrès d'études régionales organisé à Figeac en 1967* par la Fédération des Sociétés savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne, un article de M. René Toujas, « Un miracle attribué à Alain de Solminihac dans la famille de Fénelon ». Il s'agit de la guérison miraculeuse, en 1681, de M. de Beauvais-Chantérac, gendre du comte de Fénelon, et d'un tableau représentant ce miracle dont on ne sait s'il fut achevé.

Notre vice-président M. Jean Lassaing a publié au n° 438 de *Périgord actualités-Moun País*, 11 octobre 1969, un rappel de la carrière de Louis Veuillot, qui fut rédacteur du « Mémorial de la Dordogne » et secrétaire du maréchal Bugeaud.

M. Beequart a noté dans le catalogue n° 199 de Saint-Hélion un testament en faveur de Samuel Delpeuch, de Bergerac (parchemin de 1690, prix 40 F, n° 8175). Le catalogue n° 89 de la librairie Bellanger, à Nantes, offre une lettre de Léon Bloy à son éditeur (1883, 200 F, n° 594) ; une lettre de Jacques-Nompar de Caumont, maréchal de la Force (1632, 250 F, n° 680) ; une lettre de Pierre Magne à Napoléon III (1863, 30 F, n° 748) ; une lettre de Rachilde (1938, 50 F, n° 795).

Notre collègue M. Jean Pichardie nous a fait parvenir de Nontron un excellent rapport sur les sondages qu'il a effectués en 1969 dans le site gallo-romain de Petit-Bersac. Il a dégagé les substructions mises au jour en 1968, poursuivi la fouille de l'égot vers le Nord-Ouest, étendu les sondages vers le Sud-Est et achevé la fouille exhaustive des salles découvertes précédemment. Ces différents travaux ont abouti notamment à la découverte d'une aire de séchage, d'un puits funéraire, d'un four et de deux dépotoirs. De très nombreux objets ont été retrouvés : poterie, ossements, céramique, pièces de monnaie, tuiles et briques, verrerie, etc. Les substructions mises au jour, conclut M. Pichardie, sont d'une grande complexité en raison des différentes époques d'occupation du site.

M. Aublant a relevé dans *Jardin des arts*, n° 179 d'octobre 1969, un article de M. Yves Christ, « Restauration et photographie », où il est question de l'opération si discutée effectuée par Abadie au siècle dernier à Saint-Front de Périgueux.

M^{me} Mallet-Maze présente deux dents d'animaux trouvées à Cubjac. Il semble s'agir d'une canine de chat sauvage et d'une canine d'*equus hydruntinus*, analogues à celles que décrit M^{me} Françoise Delpech dans son étude paléontologique du Roc de la Belle (voir *Bulletin* de 1969, pp. 227-228).

M. Coq signale que les tableaux de l'église Saint-Jacques de Bergerac seraient prochainement transférés à Notre-Dame par suite du rattachement des

deux paroisses. Il serait question également de réparer le tapis d'Aubusson qui se trouve à la sacristie de Notre-Dame et de le tendre sur les murs de l'église.

M. Guy Ponceau a retrouvé les traces d'une litre sur les murs de l'église d'Urval, qui vient d'être nettoyée. Il a relevé les dessins fort abîmés de plusieurs blasons, parmi lesquels on peut reconnaître celui de la famille de Saint-Ours.

M. Marcel Secondat décrit quatre sarcophages qu'il a pu visiter en compagnie de M. Lafille. Situés au lieu-dit les Faures, à 3 km du Bugue, ils présentent la particularité d'être dépourvus de couvercle ; ils contenaient chacun un squelette sans crâne, notre collègue pense qu'il pourrait s'agir de sarcophages chrétiens du haut Moyen Age.

M. Bourdichon présente deux documents en sa possession, relatifs au seigneur de Marzac : une reconnaissance féodale datant de 1782, et un livret de quittances de rentes foncières (1786-1789).

Enfin M. Becquart commente un document inédit qui lui a été signalé par M. André Delmas. C'est un acte notarié passé à Aurillac en mai 1555, qui établit que la sécularisation du chapitre cathédral de Sarlat fut obtenue à prix d'or ; la transaction fut négociée par Rigauld de Saint-Marsal avec un banquier florentin de Lyon, Thomas Gadagne. On trouvera le texte de cette communication dans un prochain *Bulletin*.

ADMISSIONS. — M. l'abbé Roger BARET, presbytère de Saint-Front, rue du Plantier à Périgueux ; présenté par MM. Belingard et Secret ;

M. DUCHEUX, Lycée Albert-Claveille à Périgueux ; présenté par MM. Becquart et Larivière,

sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

Le Secrétaire général,
N. BECQUART.

Le Président,
J. SECRET.

SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 1969

PRÉSIDENCE DE M. JEAN SECRET, PRÉSIDENT.

Présents : 32. — Excusés : 4.

NECROLOGIE. — MM. Auguste Boyer et le Professeur René Dujarric de la Rivière.

ENTRÉES D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS. — Pierre Fanlac, *Couleurs du temps* (Paris, Seghers, 1969), avec frontispice de Dunoyer de Segonzac ; hommage de l'auteur.

Maurice Albe, *Périgord de ma jeunesse* (Périgueux, Fanlac, 1969), 40 bois gravés avec présentation par Maurice Andrieux ; don de M. Fanlac.

Jean Secret et Paul Maudonnet, *Pierres dorées du Périgord noir* (Valentigney, chez P. Maudonnet, 1969), 45 dessins et lavis de P. Maudonnet ; offert par les auteurs.

Camille Gabet, *La céramique gallo-romaine recueillie à Pépiron (Charente-Maritime)* (s. l. n. d.), extr. de revue offert par l'auteur.

Sept photographies données par M^{lle} Desbarats, dont l'une représente la fresque de l'absidiole Sud à Saint-Front de Périgueux, les six autres le rétable de la Mission à l'église de la Cité.

Photographies de blasons sculptés (églises de Sarrazac et Angoisse) ; don du D^r Jean Eybert.

M. le Président remercie les divers donateurs.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — M. Becquart a relevé dans les *Actes du 91^e Congrès national des Sociétés savantes, Rennes 1966, Section d'histoire moderne et contemporaine*, t. I (Paris, 1969), un article du Colonel François Reyniers sur Bugeaud et le P. Enfantin. L'auteur publie des lettres inédites de ces deux personnages (1844), où l'on voit Bugeaud proposer de façon inattendue au P. Enfantin d'installer son journal *L'Algérie* à Alger même.

Le n^o 59 de *Périgord-magazine*, novembre 1969, propose une interview, recueillie par Olivier Noailles, du prince Philippe d'Araucanie sur ses droits à la succession d'Antoine de Tounens, ainsi qu'un reportage sur l'action entreprise par M. Alain de Swarte pour sauver les maisons paysannes du Périgord.

COMMUNICATIONS. — M. Secret signale que l'église de Valeuil vient d'être restaurée et nettoyée. Ces travaux ont fait apparaître dans le cul-de-four des traces de peinture indéchiffrables, ainsi que la bande noire d'une litre armoriée. De celle-ci on peut déchiffrer, sur la colonne Sud de l'arc occidental de la coupole, un écu armorié aux armes des Bertin, qui possédaient la justice de Valeuil; la litre fut donc peinte après 1754, date de l'anoblissement du ministre de Louis XV.

M. Jouanel a noté, dans un numéro récent de la revue *Plaisir de la maison*, la mise en vente de deux faïences de Bergerac du XVIII^e siècle : deux assiettes au prix de 90 F, une assiette creuse 70 F.

M. Sarradet nous a fait parvenir une note sur des trouvailles de monnaies faites en novembre 1967. Ces pièces ont été identifiées par le Cabinet des Médailles : il s'agit de six deniers anonymes du XII^e siècle, du comté d'Angoulême, trouvés au château de Campagne, et d'un double denier de billon du duché d'Aquitaine, émis par le Prince Noir (atelier de Limoges), qui provient de la grotte de la Garissade de la Mine, commune de Meyrals.

M^{lle} Desbarats a correspondu avec M^{me} Gendry au sujet de Nicolas Rambourg. Elle partage son opinion quant à l'attribution à ce dernier de la tête de faune de la Rampinsolle, qui présente de frappantes analogies, dans le détail de la chevelure, avec l'une des figures de la fontaine de Sauvebœuf. De même, le chérubin de la Jarthe de Trélissac offre une parenté très nette avec celui du portail de Cubjac.

M. Lucien Zenaeker nous envoie le relevé d'une inscription qui figure sur une pierre de démolition trouvée à Salebouyge, près de Saint-Cyprien : JESUS FUT MIS EN CROIX. Notre collègue pense qu'il peut s'agir d'un élément d'une croix de carrefour qui aurait été réemployé.

M. Bernicot a rédigé une notice sur le château de Monbazillac et ses différents possesseurs; elle prendra place dans les dossiers sur le Bergeracois que constitue patiemment notre distingué collègue.

M^{me} Ponceau donne lecture d'une communication rédigée par M. Larivière à propos des sources de « Jacquou le Croquant ». Eugène Le Roy semble bien s'être inspiré, pour camper la figure de Nansac, d'un dossier de procédure de 1829 qui a été en partie conservé et dont M. Larivière a tiré l'essentiel de son étude. Cet intéressant mémoire sera prochainement publié dans notre *Bulletin*.

M. Lafille présente une clé trouvée dans une fouille au-dessus du château de Campagne, il s'agit peut-être d'une clé provenant de cet édifice. Notre collègue signale d'autre part que des tuiles marquées de trois doigts, provenant sans doute de la fabrique de Campagne, ont été trouvées à la Plantade sur l'emplacement d'une ancienne villa gallo-romaine.

ADMISSIONS. — M^{me} Denise GONTIER, Bontenègre, le Bugue; présentée par MM. Aublant et Becquart;

M. François DUCOURET, 19, boulevard Pasteur, Paris (XV^e); présenté par MM. Becquart et le D^r Gay;

M. Jacques-Alain DELSOL, 8, rue de la Tombelle, Périgueux; présenté par MM. Becquart et Roussot;

M. Gilles DU VERDIER, Saint-Ybard (Corrèze); présenté par MM. Aublant et Becquart;

sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord.

La Secrétaire de séance.

M. PONCEAU.

Le Président,

J. SECRET.

LA REVOLUTION DE 1789 A SAINT-CYPRIEN

PRELIMINAIRES

A l'orée de la période révolutionnaire, la petite ville de Saint-Cyprien, qui compte parmi les plus importantes du diocèse de Sarlat, obéit avec plus ou moins de bonne grâce à trois pouvoirs se partageant l'administration et la justice. Par ordre de grandeur, ce sont : l'archevêque de Bordeaux (depuis que Bertrand de Got, devenu pape sous le nom de Clément V, fut prieur non résidant de son monastère) ; le prieur titulaire actuel de celui-ci ; enfin, les descendants des seigneurs du lieu, barons de Fages, que d'interminables chicanes opposent, pour cela même, aux prélats bordelais depuis quatre ou cinq générations ¹. D'autre part, un vieil usage donne aux habitants de Saint-Cyprien le droit de se faire représenter par un consul « portant livrée et chaperon », dont la légitimité, contestée par les Fages, n'en paraît pas moins solidement établie ².

Malgré son titre de grand justicier, l'archevêque n'a guère d'influence, car Bordeaux est loin ; quant aux Fages dont le château, ainsi que les domaines, sont passés par mariage dans la maison du marquis de Taillefer, ils n'ont, pour les représenter à Saint-Cyprien, qu'un régisseur, de sorte qu'on les connaît à peine. En revanche, le prieur du monastère des Augustins réside au cœur de la ville ; il s'appelle Joseph Prunis et c'est un homme qui ne passe pas inaperçu.

Venu de l'abbaye de Chancelade, il a vécu à Paris plusieurs années, protégé par son illustre compatriote M. de Bertin, comte de Bourdeilles, qui fut successivement ministre de Louis XV et de Louis XVI. Passionné d'histoire, fort érudit, Prunis, pour avoir découvert, entr'autres documents précieux, une relation du voyage de Montaigne en Italie, a d'abord reçu comme récompense le titre d'historiographe royal du Périgord puis, bientôt après, le bénéfice du monastère de Saint-Cyprien, augustinien comme celui de Chancelade, duquel le roi Louis XVI l'a nommé prieur ³.

Comment un homme de cette culture, devant qui les cercles philosophiques de Paris se sont ouverts, qui a discuté avec d'Alembert et Diderot, n'exercerait-il pas une irrésistible séduc-

(1) Mémoire pour Mgr l'archevêque de Bordeaux établi en 1753. Communiqué par feu M^{lle} de Carbonnier de Marzac.

(2) *Ibid.*

(3) En 1782. La copie du procès-verbal de sa prise de possession figure au t. XI du *B.S.H.A.P.*, transcrite par L. Carvès (p. 264).

tion sur la société locale formée de bourgeois et de petits nobles ? Assez lettrés pour se tenir au courant des idées nouvelles, ils composent ce Tiers-Etat qui, si l'on en croit un mot historique, n'étant « rien », aspire à devenir « tout ».

Le brouillon d'un procès-verbal dressé en 1789 pour figurer dans les fameux « cahiers de doléances » que devaient présenter les Etats Généraux — et que la famille amie à laquelle il appartient a bien voulu me communiquer — éclaire singulièrement cet état d'esprit. Il fut rédigé par Guillaume Lanceplène, assesseur du juge de paix, et dit notamment : « En premier lieu, la ville, » paroisse, communauté de Saint-Cyprien, quoique située près » d'une plaine assez fertile, contenant plus de deux mille âmes, » ayant un hôpital, des chemins publics et particuliers à entre- » tenir, tout ce qui intéresse la chose publique est dans une lan- » gueur et un désordre habituel, défaut d'un conseil politique » et d'un corps municipal ; avantages dont jouissent des com- » munautés fort inférieures, telle que Belvès... Quant aux » moyens de subvenir aux besoins de l'Etat, le Tiers-Etat de » Saint-Cyprien observe que les objets les plus productifs tels » que les moulins, les fours, la plus grande partie des fonds de » terre étant entre les mains de la noblesse et du clergé, ils ne » peuvent être surchargés sans succomber, que l'iniquité et l'ar- » bitraire règnent dans les impôts, que le seul moyen serait, » selon le vœu même de la plus saine partie du clergé et de la » noblesse, que les charges de tout fussent réparties avec égalité » sur tous les possesseurs de biens fonds et de suppléer aux » charges actuelles presque toujours imposées avec un arbitrai- » re révoltant par une imposition entièrement égale ».

A cette époque, le chanoine Prunis (tel était le titre des religieux augustinien) exerce les fonctions de prieur depuis sept ans, ce qui est largement suffisant pour que son influence soit sensible. Si le document dont je viens de citer un fragment n'est pas de lui, la suite des événements montrera que Lanceplène et lui-même sont d'accord.

On sait ⁴ que la réunion des trois ordres faite à Périgueux le 19 mars 1789 en vue d'élire les députés du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat qui devaient représenter le Périgord à Paris, fut marquée par de très vifs incidents entre le président de séance, Mgr de Grossoles de Flamarens, évêque de Périgueux, et un nombre important de prêtres au premier rang desquels se trouvaient l'abbé de Chancelade ainsi que Joseph Prunis. Elu suppléant des deux députés de son ordre après avoir été secré-

(4) Voir aux Arch. dép. Dordogne, de très nombreux documents relatifs à cette séance et à ses suites.

taire de séance, celui-ci rentre certainement à Saint-Cyprien avec un prestige accru.

DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE A LA CONVENTION

Bientôt, les événements qui sont dans toutes les mémoires se précipitent : 9 juillet 1789, transformation des Etats Généraux en Assemblée constituante ; 4 août, abolition des privilèges ; 29 août, déclaration des Droits de l'Homme. Après avoir procédé à une refonte administrative des provinces, découpées en départements, lesquels se subdivisent en districts groupant eux-mêmes cantons et communes, la Constituante vote la Constitution civile du clergé. Beaucoup de prêtres, fidèles au Pape, ne l'acceptent pas et deviennent des réfractaires alors que d'autres s'en accommodent et prêtent les serments requis.

Ceux de Saint-Cyprien et des environs, le chanoine Prunis en tête, sont presque tous des assermentés. Mais doit-on toujours dire le chanoine alors que les jureurs encourent l'excommunication majeure et que l'ancien prieur est devenu le maire de sa commune ?

Aucun document ne permet, à ma connaissance, de préciser la date de son élection. Mais une lettre adressée au procureur syndic de la ville, le 17 septembre 1790, par un groupe de notables ⁵, laquelle est suivie d'une réponse écrite au verso par le syndic et contresignée par le maire, le 22 septembre, pour suite à donner, porte la signature de J. Prunis en tant que premier magistrat municipal.

Intéressante au premier chef, plus encore par les signatures qu'on y peut lire que par son objet ⁶, cette lettre a trait à l'établissement de poids et balances dans les moulins ainsi qu'à la fixation du taux des moutures. Au nom des habitants ne sachant pas écrire, les « lettrés » réclament « que le public puisse s'assurer n'être pas lésé par l'arbitraire auquel, il est exposé depuis si longtemps ». Ainsi qu'il fallait s'y attendre, le rédacteur et premier signataire de la requête est Lanceplène. Mais il ne fait pas cavalier seul, puisqu'après lui ont signé tous les petits nobles et bourgeois de Saint-Cyprien, ou lieux voisins. Y figure même le plus important d'entre eux : Guillaume Lavergne de Marquesac, propriétaire de la plus belle maison récemment construite aux abords sud-ouest de la ville, sorte de petit château XVIII^e siècle, avec charmille et jardins ⁷. Ainsi pouvons-nous constater

(5) Lettre appartenant à un habitant de Saint-Cyprien.

(6) Car nous allons les retrouver dans les cahiers de la Société populaire de Saint-Cyprien.

(7) Devenue, par alliances et héritages, propriété de la famille de Beaumont.

une communauté d'esprit libéral — disons même social, bien que le mot n'ait pas cours encore — entre les représentants les plus qualifiés de la population de Saint-Cyprien et son maire.

Celui-ci reste-t-il toujours le prieur du couvent des Augustins ? C'est fort peu probable avec la Constitution civile du clergé. Toutefois, le 26 février 1790, lorsqu'en vertu du décret de l'Assemblée nationale sanctionné par les lettres patentes du roi en date du 18 novembre 1789, Joseph Prunis fait un bref historique de son monastère, il écrit, au chapitre « Honorifiques »⁸ : « Je déclare posséder la haute, moyenne et basse justice dans l'enclos de l'église et prieuré et dans les fours et moulins en dépendant ; la moyenne et basse justice dans le tènement de Flaugéac ; la moitié de la basse justice et police dans la ville et paroisse de Saint-Cyprien, l'autre moitié par indivis avec les damoiseaux du lieu ; le droit de halle, leude, cartonage dans les marchés et foires du lieu ». « Possessions illusoires, aujourd'hui », ajoute-t-il, continuant, sans l'apparence d'aucun regret, son inventaire.

Ainsi, dès cette époque et en grande partie grâce à Prunis, nous voyons se dessiner ce qui demeurera le visage révolutionnaire de Saint-Cyprien, y compris pendant la sombre période de la Terreur où les concessions faites aux « durs » resteront presque toujours verbales. Infidèles à la hiérarchie catholique romaine mais croyants, fidèles à l'Etat, patriotes, les Saint-Cyprienais s'efforceront de faire régner l'ordre et la tolérance dans leur cité. Disons tout de suite à leur louange qu'ils y parviendront, fut-ce, au fil d'événements nationaux qui les dépassent, en sachant quelquefois hurler avec les loups.

Toujours d'après l'historique de 1790, « cette maison (le monastère) est composée d'un prieur, d'un curé, d'un sous-prieur, de M. le curé de Castels et de quatre chanoines remplissant les fonctions du ministère dans une ville assez peuplée et dans une paroisse très vaste ».

Or, nous allons retrouver quatre de ces prêtres et très probablement un cinquième dans la Société populaire qui se fonde à Saint-Cyprien le 23 octobre 1792, à l'instar des autres villes de France, et qui ne sont autre chose que des clubs révolutionnaires plus ou moins philosophiques ou virulents. Prunis, ainsi que Garry, « curé de la présente ville », figurent parmi les membres fondateurs, lesquels regroupent assez rapidement les notables signataires de la lettre du 17 septembre 1790. Feuilletter les abondants cahiers des délibérations de cette Société⁹ permet de sui-

(8) Arch. dép. Dordogne, E dépôt, Saint-Cyprien.

(9) Arch. dép. Dordogne, 13 L 13 et 13 L 14.

vre au jour le jour la vie sociale dans la commune, depuis l'automne 1792 jusqu'après la fin de la Terreur. La courte déclaration liminaire des fondateurs est ainsi conçue : « Aujourd'hui 23^e jour du mois d'octobre 1792, l'an 4^e de la Liberté et le premier de l'Egalité et de la République, les citoyens ci-dessus nommés s'étant réunis à la maison commune après en avoir obtenu préalablement le consentement de la municipalité pour s'organiser en société et ce sous le nom d'amis de la Liberté et de l'Egalité, on a commencé par procéder à la nomination d'un président ».

Acquise seulement au troisième tour, cette nomination donne le fauteuil à Guillaume Lanceplène. Trois décisions suivent aussitôt : — pour entrer dans la société, la garantie de quatre de ses membres est nécessaire ; — chaque membre, après avoir prêté serment de fidélité à la nation, doit jurer « de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité, de ne souffrir rien d'impur au sein de la société et de dénoncer celui qui donnerait quelque preuve d'incivisme ; — le président et son bureau seront renouvelés par vote chaque mois.

Dès la deuxième séance, un serment supplémentaire vient s'ajouter à ceux-là quand il s'agit des « ministres du culte catholique ». Il concerne — on s'en doute ! — l'obéissance à la Constitution civile du clergé.

Miroir fidèle de l'état d'esprit de la population aussi bien que de la vie économique de la cité, les procès-verbaux de cette Société populaire abondent en détails de toute sorte. Beaucoup, il faut bien le dire, sont oiseux et ce n'est qu'en les complétant par des documents trouvés sur place que ma modeste étude a pu s'enrichir. Je remercie les amis qui me les ont communiqués.

Pour commencer, deux traits significatifs. Une servante ayant été dénoncée pour avoir tenu des propos injurieux à l'égard de la Société, huit commissaires sont désignés comme enquêteurs. Ils font comparaître la pauvre femme à la séance suivante afin qu'elle présente des excuses et que le président puisse s'écrier, magnanime : « Allez apprendre à toute la ville, à la campagne et à tout l'univers s'il le faut, que les amis de la Liberté et de l'Egalité savent punir le vice et qu'ils savent aussi pardonner ».

Le 18 novembre 1792, grande discussion au sein de la Société à propos de la requête d'un domestique qui a demandé d'en faire partie. « Elle ne doit être composée que d'hommes libres non assujettis au service d'un autre », disent plusieurs de nos philosophes bourgeois. On décide d'en délibérer. Et cela traînera pendant des semaines bien que Prunis, porté par acclama-

tions au fauteuil présidentiel, produise « un travail concernant l'affiliation de la Société avec celle des Jacobins de Paris » !

« En ce temps de crise et de misère », lisons-nous dans le compte-rendu de la séance du 25 décembre 1792 (où nous ne relevons aucune allusion à la fête de Noël), « notre marché est tellement dépourvu qu'il ni avai pas de moyen avec l'argent de trouvé seulement un ou deux quartons de bled. Beaucoup de particuliers avec les larmes aux yeux et l'argent a la main sen retourner en disant quil aloit souffrir la faim ». Sans doute pour faire oublier celle-ci, le curé Garry lit des lettres des volontaires aux armées.

Bientôt, les autorités du district réquisitionnent le grain et l'on interdira d'en donner aux oies. Un vœu qui en dit long sur la pénurie alimentaire concerne le châtaignier. La Société populaire voudrait que la vente de cet arbre soit interdite tant que des fruits demeurent sur ses branches. Parallèlement, les discussions sur le port de la cocarde tricolore occupent une grande place, ainsi que de moins frivoles préoccupations relatives à l'instruction publique et à l'hôpital, sis dans le couvent des Augustins. Devenu bien national de même que toutes les possessions qui s'y rattachent, ce couvent, mis aux enchères à Sarlat, est d'abord acheté par un notable (appartenant à la Société populaire), ainsi qu'en fait foi une lettre du « receveur du Trézort » de Sarlat datée du 24 brumaire an XII, à l'intéressé ¹⁰. Celui-ci, ayant acquis « la maison et le jardin des ci-devant religieux le 23 avril 1791 pour la somme de 8.125 fr », n'a pas encore, douze ans après, payé ses dettes ! Elles seront abondamment grossies d'intérêts, bien sûr ¹¹.

Conformément à la loi du 14 octobre 1791, les « citoyens actifs de la commune » s'inscrivent pour servir dans la garde nationale. Ils sont au nombre de trente-cinq ¹², ce qui n'empêche nullement le canton de Saint-Cyprien d'envoyer aux armées trente volontaires « équipés, habillés et armés », ainsi qu'en témoigne une lettre de félicitations adressée le 30 novembre de l'an I de la République par le ministre de la Guerre aux officiers municipaux de Saint-Cyprien ¹³.

D'autres lettres émanant d'agents du district de Sarlat ¹⁴, ainsi que des procès-verbaux de la Société populaire, nous apprennent qu'un chef d'atelier affecté à la fabrication du sal-

(10) Elle appartient à un particulier.

(11) Anticipons en disant que le tout est devenu bien communal. Aujourd'hui entrepôt des tabacs.

(12) Leur liste m'a été communiquée par son possesseur.

(13) Même provenance.

(14) *Ibid.*

pêtre se rend à Saint-Cyprien afin d'enseigner comment on ramasse celui-ci dans les caves et, aussi, comment on le tire des cendres de bois non sans se heurter, alors, au mauvais vouloir des ménagères qui veulent garder ces cendres pour leur lessive. Une autre réquisition concerne les poids et les étaux qui doivent être apportés à la manufacture d'armes de Bergerac.

Les citoyens ci-devant nobles, après avoir supprimé la particule, achètent leur tranquillité avec de l'argent : volontaires payés et équipés à leurs frais, dons à la Patrie. Certains s'y ruinent, qui ne s'en relèveront pas. M. Lavergne de Marquessac n'est pas de ceux-là, étant assez riche. Aussi peut-il donner « 40 quartons de bled à ses frères indigents » ainsi qu'un assignat de 50 livres à la Société ¹⁵ et, plus tard, « un sac de fine fleur de farine » ¹⁶. Sa prudence habile lui permettra de traverser sans dommage ces temps troublés.

Pourtant, à mesure que tombent les décrets de la Convention et que la Terreur s'abat sur la France, le ton monte au club révolutionnaire de Saint-Cyprien... dont les domestiques et autres citoyens du peuple ont certainement forcé l'entrée. Les séances, houleuses, deviennent fertiles en dénonciations. On se fâche, on s'insulte, on chasse les « Girondins ». Les plus jeunes parmi ceux-là ne trouvent d'autre échappatoire que les armées, d'où certains ne reviendront pas. Fort heureusement, un Comité de surveillance ayant Prunis à sa tête arrête le zèle farouche des « Montagnards » et les notables « s'épurent » réciproquement, ce qui est une façon de se reconnaître bon républicain et patriote. Il n'empêche que la nombreuse famille des Boyer, dont les uns sont de Lacoste, les autres du Cazal, un troisième du Suquet et un quatrième de Grave, malgré l'affiliation de ses membres à la Société populaire, a de gros ennuis. En pleine séance, on les accuse d'être « du parti du tyran », l'un des frères (ou des cousins) ayant été garde du comte d'Artois. Pour le défendre, il faut toute l'habileté de Prunis, ainsi que son poids dans le district de Sarlat dont il a été nommé commissaire. L'ex-prieur ne parviendra pas, néanmoins, à empêcher qu'il soit emprisonné, ainsi que sa femme, et ce n'est qu'à la faveur de la réaction thermidorienne qu'il pourra tirer le couple de sa geôle sarladaise, ainsi qu'en font foi les dates des procès-verbaux. Mais, alors, quelle joie à la Société populaire de Saint-Cyprien où tout le monde s'embrasse et pleure !

Au risque d'allonger cette étude, je ne saurais passer sous silence une anecdote relative au « citoyen Clermon », de la

(15) Selon la lettre emphatique qu'il écrit à la Société populaire.

(16) Procès-verbaux de la Société populaire.

commune de Mouzens, qui n'est autre que le comte de Clermont-Touchebœuf. Par l'entremise de la Société, ce grand seigneur, dont les représentants de Besse ¹⁷ et de Mouzens ont apporté une lettre, trouve le moyen de faire envoyer une pétition en sa faveur au Comité de Sécurité générale de Paris. Si le royaliste impénitent qu'il était ¹⁸ a pu émigrer en Angleterre grâce à l'affirmation, dont le procès-verbal du 22 fructidor an II porte témoignage, « qu'il s'est toujours comporté en vrai républicain dès les premiers jours de la Révolution », le trait ne manque pas de piquant !

D'autres indications montrant que la vie sociale à Saint-Cyprien n'a guère été troublée nous sont fournies par les minutes des notaires (devenus « publics » au lieu d'être « royaux ») qu'a relevés feu le comte de Roton ¹⁹. Les familles des « ci-devant » continuent de traiter des affaires, d'établir des contrats de mariage, de se disputer des héritages comme par le passé.

RELIGION ET MINISTRES DU CULTE

La requête adressée le 20 décembre 1792 au « respectable pasteur » qu'est le curé Garry de « préparer une inscription pour l'arbre de la Liberté », parce qu'il est « le plus qualifié pour cela », témoigne des sentiments inchangés de la population à son égard. Bien mieux, « le 1^{er} de may 1793 », alors que les prisons, un peu partout, s'emplissent de suspects, dont la plupart n'en sortiront que pour monter à l'échafaud, ce prêtre est porté à la présidence de la Société populaire. Est-il pour autant, un opportuniste, un renégat ? Pas du tout ! C'est même un homme fort courageux, ainsi que son attitude va le prouver.

Le 20 septembre 1793, alors qu'il a quitté le fauteuil de la présidence et n'assiste pas à l'assemblée, le voilà mis en accusation. On lui reproche « d'avoir dit en présence du citoyen Lavergne ²⁰, médecin, et du curé de Bézenat, que Danton et Robespierre tâchaient de faire détruire les plus superbes villes de la République, qu'il ne donnerait pas six liards de la vie des gros propriétaires, que, quant à lui, il mourait libre ». Sensation et murmures dans l'assistance, tandis que le président ordonne qu'on aille aussitôt chercher le curé Garry. Celui-ci se présente et, bien loin de donner le démenti à ceux qui l'accu-

(17) Il y possédait des droits féodaux.

(18) Ainsi que l'atteste le Mémoire qu'il a écrit pendant son émigration et qu'a bien voulu me communiquer l'un de ses descendants.

(19) Documents inédits.

(20) Il s'agit certainement de Jean-Louis de Lavergne, médecin du roi à l'île de la Guadeloupe, habitant Saint-Cyprien en 1785, d'après les notes copiées par le comte de Roton dans les minutes de Meyre, notaire à Saint-Cyprien, ainsi que d'après les actes d'état civil de cette ville.

sent, il commence par s'indigner qu'on lui fasse un crime d'avoir exprimé son opinion. Car, dit-il, d'après la déclaration des Droits de l'Homme, « c'est un droit imprescriptible de tout citoyen ». Puis il renchérit et ne craint pas de déclarer que « Marat, Robespierre et Danton aspirent à la dictature et à se rendre maîtres de Paris ». Enfin, il termine son petit discours en affirmant que, parlant ainsi afin d'éclairer ses concitoyens, il « avait cru prêcher le vrai républicanisme ».

Plusieurs approuvent le curé au point de demander le vote d'une motion d'estime en sa faveur. La majorité s'y refuse. Mais, en dépit de quelques séances houleuses, dix jours après le citoyen Garry sera bel et bien désigné comme commissaire à l'Instruction publique (de Saint-Cyprien !) conjointement avec Lavergne fils. Le surlendemain — est-ce une compensation ? — l'adoption du calendrier révolutionnaire est décidée, de sorte qu'en tête du procès-verbal nous pouvons lire : « 9^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an 2^e de la République une et indivisible ».

Au dixième jour, la décision est prise de demander à l'municipalité « d'ôter des grilles en fer du cidevans monastère tous les attribus de l'ancien régime ». Bientôt après, la Société sollicite de Sarlat l'autorisation de faire brûler les titres du même couvent, ainsi que les titres féodaux de Saint-Cyprien et de Castels. Désormais, on lira quelques articles de la déclaration des Droits de l'Homme et on chantera des couplets patriotiques — tels que le « Ça ira ! » et la « Carmagnole » — à l'ouverture de chaque séance de même qu'on criera fréquemment : « Vive la Montagne ! »

Finissons-en avec l'abbé Garry (dont le Concordat fera un curé de Meyrals) en disant que, tenace dans ses convictions libérales, il interviendra lors de la séance du 1^{er} jour complémentaire de l'an III pour rappeler l'accusation dont il avait été l'objet et conclure, à propos de Robespierre et de Danton, que « leur supplice a expié leurs crimes ».

Si nous ne retrouvons la trace de trois autres prêtres assermentés de Saint-Cyprien qu'après la signature du Concordat, dans le tableau dressé par ordre de Mgr Lacombe, évêque d'Angoulême chargé du diocèse de Périgueux ²¹, un quatrième, en revanche, va se signaler de façon spéciale. Il s'appelle Jean Formigier, est né au Coux, canton de Saint-Cyprien. Le 8 nivôse an II la Société populaire fait son « héloge à raison de l'abdication de son état et de son mariage avec une femme vertueuse

(21) Arch. dép. Dordogne, série V.

mais pauvre »²². On le récompensera d'avoir donné cette preuve d'adhésion aux idées nouvelles en lui confiant la présidence de la Société « le duodi de floréal. » Notons qu'à partir de cette date la ville, rejetant le patronage de son saint, s'appellera pour un temps Cyprien-sur-Dordogne.

Mais pas plus la décision de faire enlever les croix des carrefours et chemins que celle de remplacer la croix dominant l'église par un drapeau tricolore ne semblent avoir été suivies de beaucoup d'effet. S'il est vrai qu'au cœur de Saint-Cyprien un très beau socle de pierre monumental, de style Louis XIV, a dû être dépouillé du signe chrétien qui le surmontait — car ni la facture ni la date d'érection de la croix de fer actuelle n'y correspondent — en revanche, les symboles dressés à nos carrefours n'ont guère été détruits l'un après l'autre que par le temps. Quant à la fort belle croix de pierre dressée au sommet de l'église, du côté de l'ouest, ce n'est qu'en 1915 qu'elle fut abattue... par un cyclone !

Il est vrai, pour en revenir au Cyprien révolutionnaire, que les « Montagnards » locaux avaient obtenu quelque satisfaction en faisant adopter le vœu « qu'il soit écrit en lettres d'or à la porte de la ci-devant église : Temple consacré à l'Être Suprême et à l'immortalité de l'âme ». Sur cette lancée, le 20 prairial, on donne lecture dans ce même « temple » d'une lettre de J. Prunis relative à la manière brillante dont la fête de l'Être suprême vient d'être célébrée à Périgueux²³. De plus, la Société invite les instituteurs à y conduire les enfants chaque décadi pour leur enseigner la Constitution, ainsi que les Droits de l'Homme.

Mais avec quel manque d'empressement les fidèles observent-ils cet officiel décadi ! On s'en plaint à la Société, en remarquant amèrement que beaucoup continuent de chômer, de faire toilette et de se « muscadiner » le dimanche; cela jusqu'au jour où le président de séance, qui est encore une fois le citoyen Lavergne, déclare que Robespierre lui-même a dit à ce propos : « Habillez-vous comme vous voudrez, mais soyez patriotes ! »

Tout aussi habile est la réponse faite par le citoyen Record, ministre du culte au Coux, qui déclare dans une lettre : « La religion catholique exerce indifféremment tous les jours et j'suis à la disposition du peuple. (...) En qualité de ministre catholique je ne peux changer l'ordre des fêtes dans la religion,

(22) L'acte figure à l'état civil de Saint-Cyprien.

(23) Prunis fera bientôt partie des administrateurs du département. Déjà, le 22 vendémiaire an III, lecture a été faite d'un rapport rédigé par lui au nom du comité de l'instruction publique de Périgueux.

mais comme républicain je célèbre aussi toutes les fêtes nationales consacrées par la loi »²⁴. Sa lettre étant approuvée, il apparaît « que c'est l'opinion de tous les autres ministres du canton. »

Cette courte étude serait entachée d'inexactitude si le nom d'un autre prêtre de Saint-Cyprien, insermenté, celui-là, était passé sous silence. Il s'agit du chanoine Laborie du Pourteil, Augustinien, qui appartient à une famille de petits nobles et a du bien. Il a exercé les fonctions de vicaire général à Sarlat²⁵, s'est d'abord caché, puis retiré à Monpazier. Ses biens ayant été nationalisés, Prunis s'en est rendu acquéreur, ce qui n'a pas manqué de l'enrichir, ainsi que le remarque très justement Georges Rocal, au détriment de son ancien confrère. Réparation lui sera faite, du moins en partie, par celui-ci mais, notons-le au passage, sans bourse délier. En effet, devenu sous-préfet de Bergerac²⁶, Prunis écrira le 17 floréal an X, c'est-à-dire après la signature du Concordat, au préfet de la Dordogne²⁷ : « Je suis presque sûr de sa soumission (celle de l'abbé Dupourteil) et qu'il ne se permettra aucun acte contraire aux vues de l'Eglise et du Gouvernement. » Cela pour permettre au vieux chanoine d'obtenir une paroisse et d'émarger de la sorte au budget d' Cultes. Il mourra à Saint-Cyprien « dans sa maison d'habitation », à l'âge de 78 ans, le 24 novembre 1808. Son acte de décès le dit « ancien archiprêtre de Monpazier ».

LE « POINT FINAL » DU 18 BRUMAIRE

Ainsi en arrivons-nous à ce 18 brumaire annonciateur d'un nouveau règne. Encore tumultueuse et désordonnée sous le Directoire, la période révolutionnaire est close. Prenant en mains l'appareil administratif au sein duquel il entend remettre de l'ordre, Bonaparte, d'autre part, signe avec le Pape un concordat qui normalisera les rapports entre la France et le Vatican et fera cesser les persécutions religieuses dans notre pays.

A Saint-Cyprien, Guillaume Lanceplène qui a succédé comme maire à Joseph Prunis mourra en 1806, léguant une somme de 300 francs aux pauvres de l'hôpital de la ville²⁸ et c'est Guillaume Lavergne de Marquessac — que l'on n'appelle

(24) Lettre reproduite dans les procès-verbaux de la Société populaire.

(25) « De Brumaire à Waterloo », par G. Rocal, t. I, p. 30.

(26) Selon l'arrêté signé par Bonaparte le 28 fructidor an VIII (Arch. dép. Dordogne, I M 14).

(27) Lettre citée par G. Rocal, *op. cit.*

(28) D'après un échange de correspondance entre le maire de Saint-Cyprien et le sous-préfet de Sarlat que son possesseur a bien voulu me communiquer.

plus citoyen, mais Monsieur ! — qui prendra sa suite. Mais les événements nationaux, vécus dans ce canton du Périgord selon un esprit de solidarité locale, aussi avec des colères dont les cahiers de la Société populaire comme divers autres documents nous ont très fidèlement transmis le reflet, ne pourront manquer d'avoir laissé leur empreinte au plus profond des cœurs et transformé les rapports dans la vie sociale. On s'en apercevra bien en 1848, Prunis n'étant plus là pour inciter à la modération.

Car il n'est pas possible, quand on se penche sur les témoignages du temps, de dénier à cet homme, ambitieux et opportuniste, sans doute, le mérite d'avoir agi avec sagesse et, en fin de compte, évité de sanglants excès. Sécularisé, c'est en croyant qu'il écrira, le 17 floréal an X, au préfet de la Dordogne ²⁹ : « J'ai déjà reçu le Concordat et les lois organiques sur le culte. Cet accord de la religion et de l'empire est le triomphe de la sagesse et de la vertu. Le peuple dévorait avec impatience l'espace qui devait le ramener dans les temples; il l'a franchi ».

Jean Formigier, quant à lui, paraît avoir exercé un temps les fonctions d'instituteur à Saint-Cyprien. De plus, il figure dans la liste des prêtres ayant adhéré au Concordat ³⁰. Mais il ne semble pas que des fonctions ecclésiastiques lui aient été confiées. Deux lettres, qui viennent d'être très fortuitement découvertes ³¹, montrent qu'il termina d'assez triste façon les dernières années de son existence dans la petite ville où changeaient les gens et les choses. La première, écrite par le maire, le 19 thermidor an XIII, est une mise en demeure d'avoir à évacuer le logement qu'il occupe au profit de l'abbé Picon, ancien curé de Marnac, placé à la tête de la paroisse par Mgr Lacombe. L'autre est sa réponse, assez piteuse, à vrai dire, à cette injonction. Il argue de sa faible santé et de son « grand âge » (lequel ne doit pas dépasser 65 ans) pour conserver ce logement jusqu'au jour où la municipalité lui en aura aménagé convenablement un autre. Pas d'allusion à son épouse, dont je n'ai pu retrouver la trace nulle part, alors que les registres de l'état civil de Saint-Cyprien, à la rubrique « décès », nous apprennent que « Jean Formigier, prêtre, est mort dans sa maison le 17 décembre 1813 à l'âge de 78 ans ».

Joseph Prunis, lui aussi retiré à Saint-Cyprien, l'accompagnera dans la tombe avant moins de deux années.

Alberte SADOUILLET-PERRIN.

(29) Arch. dép. Dordogne, série V.

(30) *Ibid.*

(31) Par des amis qui ont bien voulu me les communiquer.

L'HOTEL DE FAYOLLE

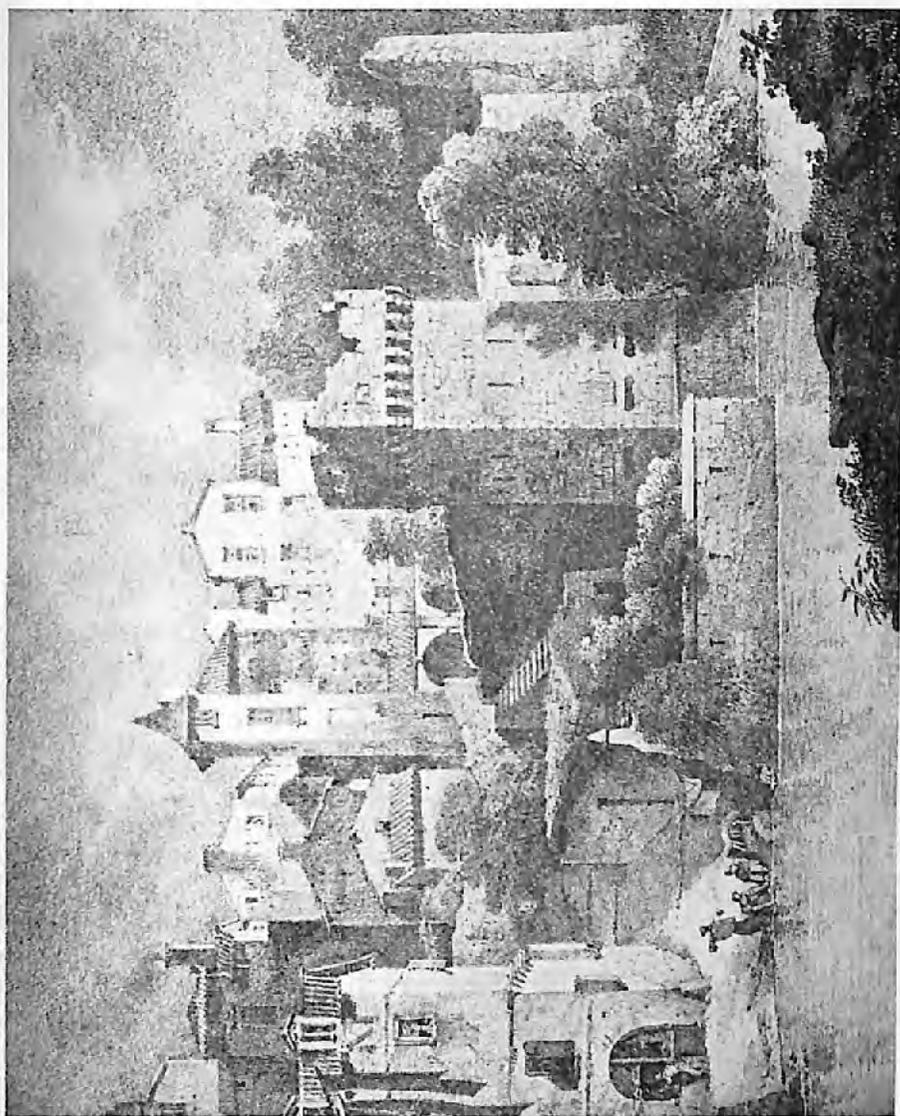
Rue Barbecane, à Périgueux

Il est exceptionnel que l'on connaisse les constructeurs des vieux hôtels de Périgueux, plus exceptionnel encore que l'on sache qui les a habités à travers les siècles. Une lettre que nous a aimablement communiquée le regretté marquis Arnaud de Fayolle nous permet de connaître quels ont été et les constructeurs et les habitants de l'actuel hôtel de Fayolle. Ce dernier occupe l'angle nord-est des fortifications de Périgueux, ou plus précisément du Puy-Saint-Front, tout à côté de la porte de l'Arsault, dite aussi porte Barbecane. L'hôtel est bâti sur le rempart même, à l'endroit où il forme un rentrant que défendait la tour Barbecane, ouvrage rectangulaire, fortifié, baigné par l'Isle. Bâtie au XV^e siècle, cette tour fut démolie en mars 1864 lors de l'établissement de la chaussée pour la R.N. 21 entre Périgueux et Trélissac. Viollet-le-Duc (*Dictionnaire d'architecture*, I, p. 414) a heureusement conservé le souvenir de cette tour par une brève description, un plan par terre et une élévation, côté rivière. Le relevé en était d'ailleurs dû à Abadie ¹.

En fait, on n'ignorait pas que cet hôtel était originellement celui de la famille Chevalier de Cablanc. C'est sous ce nom que, en 1938, notre ami Jean Gaujon dessina la demeure pour illustrer *La petite histoire de Périgueux* par Robert Benoît ². On savait aussi qu'avant d'appartenir aux de Fayolle, l'hôtel avait appartenu aux de Larigaudie, puisque c'est M^{me} de Larigaudie qui traita en 1858 pour vendre aux Ponts-et-Chaussées la tour Barbecane et puisque, lors du *Congrès archéologique de Périgueux* en 1858 (p. 110), les congressistes guidés par M. de Verneilh, visitèrent le rempart qui dominait la tour Barbecane, ainsi que la demeure des Larigaudie. Mais on ignorait ceux qui, entre les Chevalier de Cablanc et les Larigaudie avaient habité cette vieille demeure, qu'ils en fussent propriétaires ou locataires.

La lettre que nous reproduisons intégralement a été adres-

- (1) En 1917 (p. 355) et en 1918 (p. 55), Ch. Durand, orfèvre en la matière puisqu'il appartenait au Service des Ponts-et-Chaussées, a publié dans notre *Bulletin* un excellent travail : *Comment finit la tour Barbecane*, travail illustré d'un plan et d'une phototypie du quartier et de l'hôtel de Fayolle, en 1858, ainsi que d'un plan, d'une coupe et d'une élévation de la tour Barbecane, relevés qui complètent utilement le plan de Viollet-le-Duc, signalé plus haut.
- (2) Il le fit d'après la phototypie indiquée dans la note (1). En 1863 Ivan de Valbrune (*Indicateur de Périgueux*, p. 224) parle de la tour Barbecane, « située dans l'ancien jardin de la famille de Foucauld ».



La tour Barbecane et l'hôtel de Fayolle vers 1850, lithographie anonyme (cliché J. Lagrange)

sée le 31 août 1893 par H. de Larigaudie au comte Félix de Fayolle, père du marquis Arnaud de Fayolle. Le souscripteur de la lettre avait vendu en 1891, à Félix de Fayolle, l'hôtel que possédait sa famille depuis 1876. En vérité, on verra par la lettre que depuis sa construction jusqu'en 1891, soit pendant près de trois siècles, l'hôtel n'avait jamais été vendu, ayant toujours passé par héritage des Chevalier aux de Foucauld puis aux de Galard et aux de Larigaudie. Nous nous contenterons d'ajouter à la lettre quelques notes pour sa compréhension, ainsi qu'une brève conclusion.

« Blessel, 31 août 1893.

Je vous remercie, mon cher Félix (vous me permettez, n'est-ce pas, de vous appeler ainsi. Il me semble que vous parler autrement serait de ma part comme une offense aux souvenirs de si profonde affection que je garde à vos chers parents). Je vous remercie donc des choses si obligeantes que vous avez chargé votre beau-père de me transmettre et je veux en même temps et surtout vous dire la grande satisfaction que j'éprouve de penser que ma vieille demeure échappe à un Amez³ quelconque et reste entre les mains d'un ami.

J'y laisse, dans cette maison, bien des souvenirs qui ont le double privilège de ne me rappeler que les jours heureux de ma jeunesse. J'y ai vécu avec ma mère, mes frères, pendant de longues années, alors que tout y était joie et plaisirs et quand sont venus les temps sombres, je l'ai quittée pour n'y plus revenir que de passage et quelques jours seulement.

Peut-être êtes-vous curieux de connaître l'origine de cette maison et de savoir de qui la tenait ma famille. Elle a été construite sous Louis XIII, par X... Chevalier de Cablane et de Saint-Mayme⁴. La dernière descendante de la branche de Saint-Mayme, M^{lle} de Saint-Mayme, fille de X... Chevalier de Saint-Mayme et de Suzanne du Lau, l'a léguée à mon grand-père de Foucauld⁵, son neveu à la mode de Bretagne, étant petit-fils d'Henri de Foucauld et de Sibille du Lau, sœur de Suzanne. Sous la Restauration, Mademoiselle de Saint-Mayme avait loué

(3) Amez : agent immobilier de l'époque.

(4) Une branche des Chevalier de Cablane habitait à Saint-Mayme-de-Péreyrol le petit manoir de la Pécoulie. C'est ainsi que vers 1750 on baptisa à Saint-Mayme, Anne, fille de Pierre-Joseph Chevalier de Cablane, seigneur de Saint-Mayme et de Suzanne du Lau de la Côte d'Allemans (Arch. dép. Dordogne).

(5) Il s'agit des Foucauld de Lardimalie. Une branche avait formé les Foucauld de Rastignac. Une Françoise Foucauld de Rastignac mourut au château du Sablou (Fanlac) en 1759. L'alliance Foucauld-Larigaudie au XIX^e s. est assurée par le mariage de Ph. de Larigaudie de Saint-Séverin (d'Estissac) avec Julie de Foucauld de Ponthriand.



Hôtel de Fayolle, linteau sculpté trouvé dans le jardin vers 1955 (cliché J. Secret)

le premier de sa maison à Mademoiselle de Rastignac, proche parente également de mon grand-père de Foucauld. Mademoiselle de Rastignac était très âgée, infirme et ne pouvait plus sortir de son appartement ; l'Évêque lui accorda l'autorisation d'y établir une chapelle où, chaque jour, l'on disait la messe. Cette chapelle était installée sous les toits ⁶, dans la partie du pavillon attenante au grenier. Figurez-vous que c'est là que ma mère fut mariée afin de permettre à Mademoiselle de Rastignac qui l'avait exigé, d'assister à la cérémonie. Après Mademoiselle de Rastignac, le premier a été occupé par mon oncle Louis de Galard ⁷, ensuite par Madame de Vignerac ⁸, mère de la première femme d'Alfred de Montferrand ⁹, et en dernier lieu, après une série de colonels, par Monsieur de Casamajor et, enfin, par Madame de La Salvanie qui y est morte. En 1876 la maison entière avec jardins et écuries fut louée à Monsieur de Bastard : vous savez le reste.

J'espère que vous êtes tout-à-fait remis de votre accident. Je ne connais pas de véhicule qui m'inspire plus d'effroi que le vélocipède. Non pas que j'en use — ce n'est plus dans mes moyens — mais parce qu'à Paris il est le cauchemar et la terreur de l'infortuné passant. Mes souvenirs les plus affectueux à votre femme et à vous, mon cher Félix, de tout cœur. Mille choses affectueuses à Gérard. »

Signé : H. de Larigaudie

*
**

Nos recherches ne nous ont pas permis de savoir avec certitude quel Chevalier de Cablané avait, sous Louis XIII, bâti la demeure. Il se pourrait que ce fût Jehan-Charles de Cablané, avocat à la cour du Parlement de Bordeaux en 1620, conseiller élu en l'Élection de Périgueux, premier consul en 1619, réélu en 1620, 1621, 1623, 1627, 1632 et 1642. Conseiller dès 1589, il avait épousé Catherine Duchesne (Saint-Saud, *Magistrats du Périgord*, p. 40 ; *Livre vert de Périgueux, passim*).

Nous avons espéré en vain que quelque blason sculpté dans la maison livrerait le nom de son constructeur. Toutefois, des

- (6) La tradition orale de cette chapelle est encore vivante. Elle était sous le comble de la tour carrée qui forme l'angle sud-est de l'hôtel de Fayolle, tout contre laquelle s'appuie une galerie. Un petit « fenestrou » percé dans le mur sud donne sur l'escalier formant la rue de l'Abrenvoir ; il permettait de surveiller les alentours.
- (7) Il s'agit des Galard de Béarn dont les branches périgourdines habitaient la Rochebeaucourt, Limeuil, Saint-Maurice et Nadaillac.
- (8) Les Bouchier de Vignerac étaient une famille de nobles bourgeois de Périgueux qui a compté des magistrats et des chanoines.
- (9) Il s'agit de l'antique famille des Montferrand de Faubournet dont les descendants habitent encore le château de Montréal à Issac.

fouilles exécutées dans le jardin, au-dessus du rempart, il y a quelques années (vers 1955) ont permis la découverte d'une très belle pierre sculptée et armoriée. Il s'agit sans doute d'un fragment de linteau mutilé. L'écusson, très découpé, est un parti : à dextre apparaissent les trois fleurs de lis de France, à senestre les hermines de Bretagne. Une double cordelière inscrit le blason au bas duquel apparaît un chien, symbole de fidélité. Un cadre ovale, sculpté en fort relief d'un ruban, de fruits, de fleurs et de têtes d'angelots entoure l'ensemble et s'inscrit encore dans une cuvette rectangulaire aux angles arrondis. L'écusson évoque évidemment le double mariage d'Anne de Bretagne, d'abord avec Charles VIII en 1491, puis avec Louis XII, en 1499. Mais le style tardif de la composition et de la sculpture fait penser, non au XVI^e siècle, mais au début du XVII^e siècle. On peut alors penser que cette pierre sculptée n'appartenait pas à la maison mais provenait de la porte de l'Arsault qui jouxtait l'hôtel Chevalier de Cablanc ¹⁰. Il était alors normal qu'une porte de ville, et d'une ville qui tenait à souligner son loyalisme, pût comporter, même avec un certain retard, des armoiries aussi flatteuses qu'expressives.

En tout état de cause, il nous a plu d'évoquer des vieilles familles périgourdines liées aux pierres d'une antique demeure ; les Chevalier de Cablanc qui ont donné à Périgueux plusieurs maires et un historien (et qui sait si ce n'est pas là que fut écrite l'*Histoire de Périgueux*, encore manuscrite, de Chevalier de Cablanc ?), les de Foucauld, les Rastignac, les Montferand, les Larigaudie (qui sont peut-être les ancêtres de Guy de Larigaudie), les de Fayolle enfin qui possèdent et habitent encore cette belle demeure.

Jean SECRET.

(10) Cf. G. PONCEAU, *Les anciennes fortifications de Périgueux*, B.S.H.A.P., 1962, p. 103, avec un plan.

Inventaire du Château du Fleix en 1655

Un registre de la sénéchaussée et siège présidial de Libourne a été transféré des archives de cette ville à celles du département de la Gironde à Bordeaux ¹. Initiative heureuse qui permet aux chercheurs bordelais d'étudier cet important document, malheureusement isolé, du XVII^e siècle. Nous avons eu la bonne surprise d'y trouver un inventaire fort volumineux, fait au château du Fleix. Le procès-verbal s'ouvre le 13^e jour du mois de décembre 1655, après la mort de Frédéric de Foix, comte de Gurson et du Fleix, « décédé audit château le 10 décembre 1655 ».

Le comté de Gurson dépendait de la sénéchaussée de Libourne depuis la création de cet office en 1544. Dès avant le décès et apprenant la gravité de l'état de santé de Frédéric de Foix — qui vivait alors seul au Fleix — Louis XIV confiait à un commissaire, le capitaine de Lapierre, exempt des gardes du corps du roi, la garde des maisons, domaines, biens meubles et autres choses appartenant au comte de Gurson, « en l'absence du principal héritier et pour conserver à un chacun ce qui lui appartiendra », avec ordre de s'en saisir au décès et de faire « un bon et fidel inventaire ».

Ce dernier document, extrêmement détaillé, nous a permis de connaître les nomenclature et analyses, évidemment très succinctes, des papiers de famille. Cela fournit bien des précisions relatives aux seigneurs de Foix-Gurson, descendants directs d'Archambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix.

Nous relevons notamment qu'il fut fait un inventaire à la requête de la marquise de Trans, ouvert le 7 août 1591 après le décès de Germain-Gaston de Foix, marquis de Trans. Nous avons naguère découvert son remarquable testament fait le 26 mars 1591. Mais la date de son décès restait imprécise dans la généalogie établie par le P. Anselme, indiquant qu'« il mourut fort vieux » ². On peut désormais la fixer dans les premiers jours d'août 1591.

Une autre mention nous paraît plus intéressante : celle d'« un testament original de feu dame Diane de Foix-Candale, mère dudit feu seigneur de Gurson, daté du 28 décembre 1580 ». Ce testament, non utilisé et demeuré dans les papiers des Foix-Gurson, prouve que la jeune femme, mariée en mars 1579, était venue, selon la coutume de l'époque, habiter avec

(1) Arch. dép. Gironde, 5 B 406.

(2) Il avait au plus 83 ans, ses parents s'étant mariés en 1507.

ses beaux-parents qui résidaient alors au château de Gurson. La naissance d'un premier-né, dont Montaigne annonçait la prochaine venue dans son *Essai* dédié à la comtesse de Gurson (1580) ³, s'avérait peut-être difficile. Mais l'enfant naquit, un « masle » comme souhaitait Montaigne, prénommé Frédéric, celui-là même qui venait de décéder en 1655.

En cette occurrence, les archives du château du Fleix nous dédommagent de l'absence des registres paroissiaux de Carsac-de-Gurson qui ont à peu près tous disparu. Des registres analogues subsistent, pour le XVI^e siècle, à Cadillac-sur-Garonne. Ils nous ont fourni les dates de naissance des autres enfants et celle du décès de leur mère. Diane de Foix-Candale n'avait donc point tardé à revenir au manoir familial, auprès de sa mère veuve. Au surplus, son mari, Louis de Foix, combattait dans l'armée du roi de Navarre et fut gouverneur de Casteljaloux. De la région agenaise, il venait aisément à Cadillac. Il y soigna notamment une blessure en 1585. Dès 1582, c'est dans ce château qu'eut lieu le baptême d'un deuxième enfant, en présence du roi de Navarre, de la reine Margot, marraine de la nouvelle-née, et de Montaigne accompagné de jurats de Bordeaux. Seule manque, sur les registres intacts de Cadillac, l'inscription du baptême du premier-né, inscription qui fut faite, assurément, à Carsac-de-Gurson.

Diane de Foix-Candale, décédée au château de Puypaulin à Bordeaux le 24 mai 1587, fut inhumée dans le tombeau de famille à Cadillac. L'inventaire fait au Fleix en 1655 nous apprend que cette même formalité eut lieu, dès le 25 mai 1587, au château de Gurson où se trouvaient des meubles, tapisseries et objets divers appartenant à la jeune comtesse. Cela confirme une installation, qui fut brève, audit château, lequel avait été donné, avec le titre, à l'époux Louis de Foix par leur contrat de mariage de 1579. Ils envisageaient d'en faire leur résidence principale, mais la guerre pour l'un et la maladie pour l'autre les fauchèrent tous deux dès 1587.

Un autre inventaire est encore mentionné, celui « des meubles du château de Gurson, fait à la requête de Madame la comtesse du Fleix après la mort de feu Monsieur le comte du Fleix son mary, daté au commencement du 8 janvier 1647 ». Au cours de celui de 1655, dont nous faisons la présente analyse, diverses réclamations furent faites par ladite comtesse du Fleix ⁴, veuve de Jean-Baptiste-Gaston de Foix, comte du

(3) Livre premier, chap. XXVI : *De l'institution des enfants*.

(4) Marie-Claire de Baulfrémont, marquise de Senecey, première dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche.

Fleix, gouverneur de la ville de Mâcon, tué au siège du fort de Mardick en 1646. C'était le fils aîné de Frédéric de Foix. Son épouse est représentée par un procureur qui agit en son nom et en ceux de ses deux fils mineurs, héritiers pour partie de leur grand-père qui vient de décéder. La comtesse du Fleix, tutrice de ses enfants, « requiert la substitution de la maison de Foix faite à son profit, sans préjudice de pouvoir demander la distraction des meubles qui se trouveront en ladite maison, appartenant à la dite dame et à ses enfants, comme ayant été pris dans le château de Gurson et portés, par l'ordre du dit feu seigneur comte de Gurson, dans le présent château du Fleix ».

Jean-Baptiste-Gaston de Foix et Marie-Claire de Baufremont s'étaient mariés en 1637. La jeune femme avait donc, elle aussi, apporté des meubles et objets à Gurson, qui y étaient encore lors de l'inventaire de 1647. Ce château était par conséquent encore habitable à cette date. La comtesse du Fleix, première dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, dut vivre surtout à Paris et y demeura définitivement après la mort de son mari.

Notons, parmi les meubles qu'elle fait revendiquer par son procureur, la literie « de la chambre appelée de Monsieur le comte de Fleix » ainsi que les meubles et ceux de l'antichambre, les meubles de « la chambre bleue », une table de bois noyer pliante ailleurs, cinq tabourets dont trois couverts de bergame, plusieurs tapis de Turquie couvrant des tables et de nombreuses tapisseries de haute lisse, l'une « de satin de couleur en huit pièces » et une autre, autour de la chambre, « consistant en huit pièces de personnages ».

Avec quelque regret, nous constatons qu'il existait alors au château du Fleix les portraits peints du marquis de Trans et de sa femme, du comte et de la comtesse de Gurson, du comte et de la comtesse du Fleix, de l'abbesse de Saintes, du comte de Meille (tué en 1658), du chevalier de Foix (tué en 1657). Y figuraient aussi un « portrait de Henri quatre » et « un tableau représentant Henri treizième », ainsi que plusieurs tableaux religieux dont « deux grands, que les nommés Varveille et Cazenave, valets de chambre du dit feu seigneur, ont dit qu'il les donnait à l'église des Pères Minimes de Plaignac : *Flagellation de N.S.*, et *Lorsqu'on mena Jésus au calvaire* ».

Les commissaires examinent les nombreuses pièces, cabinets et bouges du château. Une chambre est réservée à l'intendant, le sieur Jourgniac. Le trésor contient une masse de registres de reconnaissances et arpentements du XV^e au XVII^e siècles, relatifs aux diverses seigneuries. Un sac contient

« 5 cahiers concernant les enquêtes et procès-verbaux pour les péages du Flex et Castillon contre le syndic des habitants de Bragerac ». On relève beaucoup de contrats de mariage, testaments et transactions du XV^e au XVII^e siècle. Regret encore, pour nous, de ne trouver que de laconiques analyses de nombre d'actes importants, tel le traité de 1462 « fait par le roi Louis onzième et Jean de Foix-Candale tenant le party des Anglais, et par l'entremise du Comte de Foix, du prince de Navarre, du comte du Mayne et en considération de l'étroite parenté de ladite Majesté avec la maison de Candale, passé à Bourdeaux l'an de grâce 17 may 1462 ».

L'argent est placé dans de nombreux petits sacs : louis de 3 livres, demi-louis, pièces de 20 et trente sols. La vaisselle d'étain est presque neuve. Abondante vaisselle d'argent dont des plats et assiettes sont ornés des armoiries du feu seigneur comte. Flambeaux, salières, grands et petits bougeoirs avec leurs mouchettes, bassins, bassinoires, biberons, brocs et soucoupes sont aussi d'argent. Toute cette vaisselle, pesant 173 livres, est descendue à la sommellerie du château.

La comtesse de Gurson, alors présente et assistée de son procureur, « a dit lui appartenir différentes pièces de la vaisselle d'argent venant de la succession de dame Catherine de Gramont, comtesse de Lauzun, sa mère ». Elle réclame aussi de nombreux ornements de la chapelle et sacristie du château, comme lui provenant du décès de sa mère, « la chapelle ayant été construite avec tous les corps du château et bâtiments durant son mariage ».

Avec non moins de conscience, les commissaires vont visiter les cuisines, boulangerie, beurrerie, lingerie. Ils poursuivent leur inventaire dans les métairies environnantes dont l'une s'appelle « à château vieux »⁵. Les greniers à seigle et à froment, dont l'un sert de recette, ne sont pas oubliés. Il y a un pressoir à faire l'huile et des granges à foin. Les écuries abritent six beaux chevaux « de poil bai ou noir » et six chevaux de carrosse.

De longues pages décrivent la bibliothèque dont le contenu, fort intéressant, mériterait une étude qui n'entre pas dans le cadre de notre *Bulletin*. Elle était placée dans un cabinet communiquant avec la chambre du comte de Gurson. Indiquons seulement que les auteurs latins, d'usage courant au XVI^e siècle, les traductions qui devinrent fréquentes vers la fin de ce siècle et depuis, les ouvrages concernant les guerres religieuses, des livres de morale et de piété, quelques romans de chevalerie, des

(5) C'était le château initial, appelé Meilles par Jean de Foix-Candale à partir de 1503, où se déroulèrent les conférences de 1580.

œuvres poétiques et d'autres scientifiques formaient un ensemble très complet. N'y manquaient point les traités d'architecture de Philibert Delorme. Le marquis de Trans qui répara et entretint le château de Gurson, Frédéric de Foix qui le mit au goût du Grand Siècle puis fit construire un château neuf au Fleix, lurent certainement avec intérêt les conseils et directives du célèbre architecte.

(**)

Dans son *Abrégé de la vie de Mademoiselle S.H. de Foix de Candale*, l'abbé de Belsunce a fait des allusions aux difficultés matrimoniales que dut subir la comtesse de Gurson. Elles sont nettement exprimées dans cet inventaire de 1655. Une question usuelle est posée à la veuve : Connait-elle d'autres papiers, titres ou biens à signaler ? La comtesse déclare « qu'elle ne sait point d'autres papiers ou titres que les ci-dessus, d'autant que depuis le mois de septembre 1649 elle n'est rentrée dans la maison du dit feu seigneur son mary que le lendemain de son décès, qu'elle y revient avec les autres parents de la maison, où elle y trouva le seigneur de Foix son petit-fils et ayant, le dit temps, demeuré au couvent de l'abbaye de Saintes avec madame l'Abbesse, que depuis le mois de septembre 1649 elle n'avait eu aucun maniement de ladite maison, depuis la séparation de biens qui intervint entre le dit feu son mary et elle, confirmée par arrêt de la Chambre de l'Edit de Guienne du 6 septembre 1636 ».

L'acquisition par Frédéric de Foix de la terre de Montpon, qui fut lente, difficile et coûteuse (de 1612 à 1633), la construction dans le même temps du château du Fleix, venant après les transformations et embellissements faits à celui de Gurson au début du siècle, avaient-elles apporté quelques désordres dans les finances du seigneur comte ? Il est permis de le supposer. Et l'on sait, d'autre part, que féal gentilhomme et vaillant guerrier pour son roi, il montrait un caractère difficile dans les rapports familiaux.

**

Le château du Fleix, resté inhabité après le décès de Frédéric de Foix, a été démoli à la Révolution par ordre de Lakanal. La faible partie qui en subsiste est devenue le temple protestant. De ses belles et spacieuses constructions, de son chartrier plusieurs fois centenaire, de bien des meubles, tableaux et livres qui avaient dû, en partie, y dormir, il ne reste plus que l'inventaire de 1655.

Léonie GARDEAU.

LES SARCOPHAGES DES FAURES AU BUGUE

Ces sarcophages ont été signalés par notre collègue, M. Lafille, instituteur au Bugue, vers 1960. M^{me} Montazel, propriétaire du château des Faures, en avait découvert trois, à 200 mètres du château, au cours des travaux de captage d'une fontaine. Ils contenaient chacun un squelette, mais sans crâne, et elle avait constaté que cette absence n'était pas accidentelle, le squelette décapité occupant toute l'auge. Ils n'avaient pas non plus de couvercle.

J'ai vu ces sarcophages avec M. Lafille en 1967, et relevé depuis les notes suivantes :

1^{er} sarcophage : en pierre gréseuse du pays, cassé en trois morceaux, reconstitué sous le hangar d'un lavoir qui utilise le trop-plein de la fontaine, captée sur l'emplacement des sarcophages, presque au bas du coteau et hors de toute agglomération au lieu-dit.

Longueur : 204 cm ; épaisseur des côtés : 10 cm. A la tête : largeur extérieure : 60 cm ; épaisseur du côté : 8 cm ; profondeur : 5 cm. Aux pieds : largeur extérieure : 30 cm ; intérieure : 15 cm ; épaisseur du côté : 6 cm ; profondeur : 10 cm. — Hauteur extérieure : 20 cm.

2^e sarcophage : transporté dans le chemin, et cassé en deux morceaux ; reconstitué, mais recouvert par la végétation, plus régulier que le 1^{er} (la pierre est de meilleure qualité), il est plus grand et plus large. Même différence de profondeur à la tête et aux pieds, et la même profondeur que le 1^{er}. Il n'a pas été possible de le dégager pour prendre les mesures exactes.

3^e sarcophage : il n'en reste qu'une partie. Dimensions du côté de la tête : largeur extérieure : 65 cm ; longueur des deux côtés du fragment : 65 cm ; épaisseur des parois : 10 cm ; profondeur à la tête : presque nulle ; peut-être avant usure : 5 cm

4^e sarcophage : en place, dans le talus, derrière le lavoir ; découvert par un fouilleur inconnu, mais vu alors par M. Lafille, averti.

Orientation : vers l'Est. En 1967, seul le côté tête était dégagé sur toute sa largeur, à 2 mètres au-dessus du niveau du lavoir ; il était apparent sur une longueur de 50 cm. Il n'y avait pas de crâne (renseignements obtenus par M. Lafille). La fouille était arrêtée au niveau des avant-bras ; nous avons trouvé, cassé, un morceau de radius et un os du métacarpe, en place.

J'ai pu voir de nouveau ces sarcophages le 2 novembre dernier.

1^{er} sarcophage : toujours sous le hangar du lavoir, pas de changement.

2^e sarcophage : dans le chemin ; il est entièrement caché par la végétation ; il doit être facile à dégager.

3^e sarcophage : le fragment est au flanc du talus.

4^e sarcophage : un nouveau fouilleur maladroit a cassé la partie dégagée, ou cette partie s'est détachée toute seule, car elle est restée sur la pente du talus.

Une fouille sérieuse pourrait, non seulement dégager ce n° 4, mais aussi permettre, probablement de découvrir d'autres sarcophages.

Il serait intéressant de savoir si les autres squelettes découverts seraient pareillement privés de leur crâne, et si les sarcophages sont tous sans couvercle.

Au-dessus du n° 4, j'ai aperçu quelques pierres. Les quatre sarcophages, par leur faible profondeur, ne permettraient pas la pose d'un couvercle ; mais ils auraient pu être protégés par des pierres plates posées de champ et formant un toit triangulaire. Ces sarcophages étant placés en flanc de coteau, le ruissellement, des glissements de terrain, pourraient, au cours des siècles, avoir emporté les pierres formant toit, tout en laissant en place les auges et leurs squelettes.

Mais en aucun cas leurs crânes ne se seraient trouvés à leur place, en connexion anatomique, ce qu'ont prouvé les squelettes vus en place. C'est à rapprocher d'une tombe de l'ancien cimetière de l'abbaye de Saint-Avit-Sénieur, montrant, dans la tombe creusée dans le sol rocheux, un squelette décapité, le crâne étant placé sur une épaule.

Pour aller aux sarcophages, il faut, au départ du Bugue, prendre la Nationale 703 jusqu'à la barrière de Campagne (3 km) ; ne pas traverser la voie ; par la route de gauche, qui va aux Eyzies, aller jusqu'à la 2^e barrière (2 km) ; ne pas la passer ; prendre la route de gauche, bordée de pins parasols ; ne pas monter au château, mais suivre à droite la route goudronnée qui contourne le bas du coteau, jusqu'à une petite route blanche ; s'arrêter là (400 m) ; prendre à gauche le vieux chemin qui, vers l'Ouest, suit à quelques mètres au-dessus la bordure d'un pré clôturé par des fils de fer ; à 200 mètres, on trouve le lavoir, le 1^{er} sarcophage et le talus avec le 4^e.

Le vieux chemin, envahi par les herbes et les broussailles, était carrossable autrefois et avait même des fossés. M. de Mourcin dans son voyage de Périgueux à Besse et Luzech du 2 au 11

juin 1824¹, passant de Mortemart à la Menuse et la Roubertie par une vicille route qu'il suivit jusqu'à Cumont et Cantegrel, prit ce vieux chemin, laissant le Petit-Paris à gauche pour passer à Salle Pinçon et aux Faures, pour aboutir au Port sur la Vézère et à Campagne, repérant au-dessus ce qu'il crut être une voie romaine.

A vol d'oiseau, les sarcophages des Faures sont à 3 km du Bugue, à la limite de cette commune et de celle de Saint-Cirq, dans le carré correspondant aux n^{os} 292, 293, 491, 492 (carroyage Lambert) de la carte du Service géographique de l'Armée, Bergerac - Sud-Est.

L'absence de tout autre indice que les squelettes ne permet pas de dater ces sarcophages ; mais l'absence des crânes pose un problème. Est-ce un rite, alors que l'orientation vers l'Est semble indiquer des sépultures chrétiennes ? Leur faible profondeur, surtout à la tête, ne se retrouve pas dans les sarcophages qu'on découvre habituellement. Des tombes creusées dans le roc ont livré souvent des boucles de ceinturon permettant de les dire mérovingiennes.

De nouvelles fouilles pourraient peut-être donner du mobilier qui confirmerait l'impression qu'on est, aux Faures, en présence de sarcophages chrétiens du haut Moyen Age.

Marcel SECONDAT.

Voir notes annexes page suivante

(1) Voir *B.S.H.A.P.*, t. IV (1877), p. 66.

NOTES ANNEXES

1. — Au sujet des squelettes décapités des Faures, notre collègue, M. Lafille, m'avait signalé, lors de notre première visite, qu'il avait découvert dans l'une des petites grottes qui s'ouvrent dans la crête rocheuse du coteau de la Peyrière, au-dessus du lavoir des Faures, un crâne humain, seul, bien conservé, simplement posé sur le sol. J'avais pensé, à l'époque, qu'il ne pouvait avoir aucun lien avec les sarcophages. Mais, à la fin de la séance de novembre dernier, notre collègue, M. Bauchereau, m'a dit que les habitants des villages voisins appellent le vallon de Salle-Pinçon : « l'endroit où l'on coupait la tête aux gens ». Ce sont, pour le moins, de curieuses coïncidences. Le vieux chemin, qui passe aux Faures et à Salle-Pinçon, vient de Campagne et du Port sur la Vézère, chemin ancien de Sarlat à Meyrals, Campagne vers le Bugue ou vers la Menuse, Mortemart et Périgueux.

S'agissant d'un passé peu ancien, combien d'histoires ai-je entendu d'attaques à main armée contre les marchands revenant des foires de Sarlat ou de Meyrals ! Ce vallon qui monte non loin du Petit-Paris était-il un coupe-gorge ? et depuis combien de siècles ?

2. — J'avais, en 1935, avec notre regretté collègue, R. Marchadier, étudié « les sarcophages-tombeaux d'Auberoche » commune de Fanlac. (B. S.H.A.P., 1942, p. 95).

A l'Ouest du château d'Auberoche et de la rive droite du ruisseau, près de ces sarcophages, les fouilles avaient dégagé un mur solidement bâti, de nombreux morceaux de poterie, des débris de tuiles creuses, de briques, etc...

Ayant relevé dans les actes paroissiaux de Fanlac, au 17^e siècle, un baptême dans la chapelle d'Auberoche, j'avais écrit que cette chapelle se trouvait peut-être près des sarcophages. J'en ai maintenant la certitude. Dans une estimation concernant la régie de la terre d'Auberoche, appartenant aux Durand du Bastit (1733-1789), (Arch. dép. Dordogne, 2 E. 1819, fonds Lalonde), j'ai trouvé, parmi les autres prés d'Auberoche, le pré de la Réserve au-delà du ruisseau, et le pré de la Chapelle, le plus petit, estimé 24 livres en 1760.

Entre la rive droite du ruisseau et la terre où étaient les sarcophages existait encore, en 1935, un pré de peu de valeur, dont on avait oublié le nom de pré de la Chapelle.

M. S.

Une institution originale au Bugue :

CREATION EN 1782 D'UN COMITE PERPETUEL DU BIEN PUBLIC

Mon attention a été attirée dernièrement, au cours d'un classement de minutes notariales, sur un acte du 10 février 1782 reçu par Jean Rey de Malmussou, notaire au Bugue ¹. Il s'agit d'une assemblée générale des principaux habitants des deux paroisses de cette localité, Saint-Marcel et Saint-Sulpice, provoquée par le manque de ressources des fabriques. Cette carence de revenus découlait d'une déclaration royale du 19 novembre 1776, enregistrée le 3 septembre 1778 au Parlement de Paris, qui portait interdiction générale des enterrements dans les églises.

Placés devant la nécessité de trouver des ressources nouvelles, les habitants du Bugue prennent donc une série de décisions très énergiques. Ils créent tout d'abord « une espèce d'académie ou société patriotique » qui portera le nom de « comité perpétuel du bien public » et qui s'occupera des travaux et embellissements de la petite ville. Ce comité de cinq membres, composé des directeurs de l'atelier de charité dont malheureusement le texte ne fournit pas les noms, pourra être élargi par voie d'élection. Il procurera des revenus à la communauté et en assurera la gestion tout en veillant à l'entretien des bâtiments publics.

Puis l'assemblée régleme dans le détail l'emplacement des boutiques de marchands qui seront adossées contre les murs des deux églises paroissiales ², elle décide de faire poser des bancs sur les places publiques, de créer un jardin et une promenade sur l'emplacement de l'ancien cimetière, d'aménager au-dessus des prisons une chambre de justice qui servira également d'hôtel de ville. On entretiendra l'horloge publique du bourg avec le produit des quêtes effectuées par les fossoyeurs et les sonneurs de cloche, on percevra un droit fixe pour les enterrements : 40 sols pour les « grands corps » et 25 pour les « petits corps ». Un emplacement sera réservé aux « étrangers » dans le nouveau cimetière, et des droits seront prévus pour les sonneries de cloche. Un pressant appel est également fait, à la fin de l'acte, pour que tous les habitants qui en ont les moyens consen-

(1) Arch. dép. Dordogne, 3 E 8367 (minutes déposées par M^e Eymerit, notaire au Bugue).

(2) Cette question des boutiques ou échoppes avait déjà été évoquée lors d'une assemblée des principaux habitants tenue le 24 décembre 1775, au cours de laquelle il fut décidé d'acenser le droit d'appui contre le mur de l'église de Saint-Marcel (Arch. dép. Dordogne, 3 E 8364).

tent des avances de fonds qui leur seront remboursées avec intérêts.

On voit tout l'intérêt de ce document, qui révèle bien sûr une foule de détails ignorés sur la petite ville du Bugue à la fin du XVIII^e siècle, mais surtout nous apprend l'existence, quelques années seulement avant la Révolution, de cet étonnant « comité perpétuel du bien public » qui paraît avoir été une institution originale. Emanation de la communauté des deux paroisses réunies, le comité était en quelque sorte ce que nous appellerions aujourd'hui une « commission d'urbanisme », mais avec des pouvoirs plus étendus, notamment en matière financière.

Quels pouvaient être les inspirateurs de cette « société patriotique » ? Nous pensons avoir identifié l'un d'eux en la personne de Jean-Baptiste-Louis Pellissier de Barry, avocat au Parlement de Paris, juge royal de Lalinde et juge de la baronnie de Limeuil et du Bugue, qui prit la peine de rédiger lui-même, de sa propre main, la délibération du 10 février 1782.

On connaît l'essentiel de sa biographie par Dessalles ³, nous l'avons complétée et rectifiée par des recoupements puisés à différentes sources. Originaire des environs de Béziers et feudiste de profession, Pellissier de Barry est chargé en 1765 de confectionner le terrier général de la seigneurie de Miremont ; il s'occupe en 1769 du pavage des rues du Bugue et se fixe dès lors dans la localité qu'il prend en affection. Ingénieur feudiste des maisons d'Harcourt et d'Hautefort, il est nommé d'office par le sénéchal de Sarlat, en mars 1770, pour vérifier des lieux contentieux qui font l'objet d'un différend entre Joseph de Montalembert et Etienne Lavergne, président en l'Élection de Sarlat ⁴. Le 26 septembre de la même année, il se démet de l'office d'arpenteur à la résidence de Miremont, office dont il n'a jamais joui pour raisons d'incompatibilité avec ses autres charges ⁵. Sur ordre de l'abbesse du Bugue, il dirige la confection de l'arpentement général des domaines de l'abbaye en 1771 ; c'est lui qui, en 1778, reçoit l'inspecteur des manufactures Latapie, qu'il met en relations avec les personnalités des environs ⁶. Son fils Jean-Baptiste-François, sieur de Labatut, également avocat au Parlement de Paris, visite le trou de Proumeyssac en compagnie de Latapie.

(3) L. DESSALLES, *Histoire du Bugue* (Périgueux, Dupont, 1857).

(4) Arch. dép. Dordogne, B 1244.

(5) *Ibid.*, 3 E 8362.

(6) *Archives historiques du département de la Gironde*, t. 38 (1903), p. 409, et *B.S.H.A.P.*, t. XXXVIII (1911), p. 167 (communication par Dujarric-Descombes).

Pellissier de Barry est donc un personnage fort influent au Bugue, il contribue par son action au développement de la petite cité. Quoi d'étonnant alors qu'en 1782 il prenne l'initiative de proposer aux habitants du pays la création de ce « comité perpétuel » ? C'est au demeurant, un homme très ouvert aux idées nouvelles, il s'occupe en 1789 des élections et préside un bureau à Périgueux pour la rédaction des cahiers de doléances. Dans une lettre ⁷ qu'il adresse en janvier 1790 à l'Académie d'Arras ⁸, il souligne ses bonnes relations avec son voisin et ami Rey de Cazillac, auteur de *l'Histoire naturelle et raisonnée de l'âme*, avec lequel il philosophe volontiers ; « je connais », écrit-il encore, « presque tous les titres des 13^e, 14^e et 15^e siècles répandus dans les divers châteaux du Périgord et je vous offre, sur cet objet et sur l'histoire naturelle de ces cantons, bien des matériaux que mes grandes occupations (qui vont bientôt cesser) ne m'ont point encore permis de rendre plus nombreux ».

Quelle est l'attitude de Pellissier au début de la Révolution ? Dessalles avance qu'il fut victime d'une cabale et dut se réfugier quelque temps à Paris pour échapper aux persécutions. Je n'ai trouvé aucun document pour confirmer cette thèse. Notre homme est à Sainte-Alvère le 29 mars 1790, il y assiste au baptême de son petit-fils, Denis-Honoré-François-Félix, qui mourra le 22 avril ⁹.

On peut suivre d'autre part, grâce au registre des délibérations de la municipalité du Bugue ¹⁰, l'activité de Pellissier jusqu'à son décès. Il se porte volontaire en avril 1790 pour faire partie d'une compagnie de milice, en septembre il est scrutateur à l'occasion d'une élection. Le 21 octobre 1792 il figure parmi les douze notables qui formeront le conseil municipal, le 12 décembre il est élu officier public pour la tenue des registres de l'état civil. Le 3 février 1793, il vient se plaindre devant le maire de l'inexécution de la loi de sécularisation, le curé du Bugue continuant de publier illégalement les mariages. On le voit faire don le 27 mars d'un sabre, d'une giberne et d'un hausse-col pour les volontaires. Est-ce là la position d'un suspect ? Nous ne le pensons pas, d'autant qu'il adopte en l'an II le prénom très révolutionnaire de « Romarin ».

Son fils Jean-Baptiste-François, qui était agent national du district de Belvès, meurt à Belvès le 3 ventôse an II à l'âge de

(7) Lettre communiquée par M. l'abbé Berthe, d'Arras, que nous remercions ici.

(8) Léon-Noël BERTHE, *Dictionnaire des correspondants de l'Académie d'Arras au temps de Robespierre* (Arras, chez l'auteur, 1969).

(9) Arch. dép. Dordogne, 5 E 357/3.

(10) *Ibid.*, E dépôt, le Bugue.

40 ans ¹¹. Pellissier de Barry ne tardera pas à le suivre dans la tombe : Dessalles le fait mourir au Bugue le 28 mars 1794, en réalité il disparaît à 68 ans le 7 ventôse an III (25 février 1795) ¹². Le Bugue perd en lui un de ses enfants adoptifs les plus marquants, un de ceux aussi qui par leur dévouement au bien public et leur intelligence, surent traverser cette période difficile de notre histoire.

Noël BECQUART.

- (11) *Ibid.*, 5 E 34/5. — Pellissier de Labatut, fils de Pellissier de Barry, était l'intendant général et l'homme de confiance du marquis de Lostanges. Il devint en 1790 procureur syndic de la municipalité de Sainte-Alvère et agent national du district de Belvès. Cf. sur ce personnage P. CARON, *Le mouvement antiseigneurial de 1790 dans le Sarladais et le Quercy* (*Bull. d'hist. écon. de la Rév.*, 1912, p. 353) et dossiers aux Arch. dép. Dordogne, Q 482 et 2 L 51.
- (12) Arch. dép. Dordogne, 5 E 66/5.

PIECE JUSTIFICATIVE

A Monsieur le juge de la baronnie de Limeuil et du Bugue.

Requette à faire par le procureur fiscal de laditte baronnie, disant que les syndics fabriciens des deux parroisses, reconnoissants que la supression des enterrements dans les église a privé tout à coupt les fabrique de presque tous leurs revenus et que la communauté ne jouit de rien pour pouvoir y supléer, ils ont requis le ministère de la partie publique pour convoquer dans un même lieux, le meme jour et à la meme heure l'assemblée generale des principaux habitants des deux parroisse qui composent l'antiere communauté du bourg et parroisse Saint Sulpilce et Saint Marcel dudit Bugue aux fins qu'ils soit deliberé sur tous les objets qui interessent tant les fabriques respectives que le bien et l'avantage general et particulier de l'antiere communauté, en conséquence requiert le procureur fiscal que, tant à sa requette que celle des syndict fabriciens des deux eglise, il soit ordonné que l'assemblée generale sera indiquée et faite dimanche prochain dixieme du courant dans la maison et etude de M^e Rey, notaire royal, depositaire public des titres et papiers de laditte communauté, à l'issue des dernieres vePRES dudit jour, où tous les habitants de quelque qualité et condiction qu'il soient, demeureront intimés suivant l'usage par la seule afice qui sera opposée cejourdhuy, jour de marché, pour ladite convocation sur l'eun des pilliers de la hale et par le sont des cloche et le tambour peublic dimanche prochain, jour fixé pour l'assemblée, le tout suivant l'usage et en la forme accoutumée, et au surplus requiert qu'il soit ordonné qu'il sera passé outre à toute délibération concernant les fabrique et le bien general et particulier de laditte communauté du Bugue, nonobstant le refus ou l'absence de quelques habitants qui ne se trouveront point à laditte assemblée, et que la deliberaction qui interviendra et sur laquelle, avec les conclusions de la partie publique, vous interposerez, s'il y a lieux, votre autorité judiciaire, demeurera déposée dans les minutes dudit notaire royal pour y avoir recours lorsque besoin sera et en etre delivré des expedition à salaire competant au sindic fabrisien, à la partie publique et administrateurs de l'ataillier de charité, sy besoin est, et non

à d'autres particuliers sans le consentement de la communauté. Fait et délibéré au Bugue en l'audience le cinquième février mille sept cent quatre vingt deux. Lafaye, procureur fiscal.

Soit fait comme il est requis et pour faire tous exploits cometons le premier de nos huissiers ou autre royal sur ce requis. Fait au Bugue, juridiction de Limeuil, par nous, Jean Baptiste Louis de Pellissier de Barry, avocat au Parlement de Paris, conseiller du roy, son juge magistrat baillif royal de Lalinde, juge civil, criminel et de police de la baronie de Limeuil et du Bugue, le susdit jour cinquième février mil sept cent quatre vingt deux. De Barry, juge.

Et advenant le dimanche dixième février mil sept cent quatre vingt deux à l'issue des dernières veilles de ce jour, en l'étude et pardevant M^e Jean Rey, sr de Malmussou, notaire royal soussigné et les témoins cy après nommés, les principaux habitants des deux paroisses et communauté soussignées, capitulairement assemblés de la manière en la forme qu'est dit cy dessus et des autres partis, après avoir attendu plus d'une heure, il a été à leur requis donné défaut par M. le juge ici présent contre les non comparants et pour le profit d'icelluy il a été ordonné qu'il seroit passé outre à laditte délibération générale, en conséquence, après que tous lesdits habitants présents et soussignés on eu discuté les différents objets proposés et conféré entre eux, ils ont unanimement et tous d'une voix statué, délibéré et arrêté par la présente délibération générale et de leur bon gré et volonté ce qui suit :

1^o La présente assemblée générale, étant contente et satisfaite du zelle avec lequel Messieurs les directeurs de l'attelier de charité ont conduit les travaux dudit attelier et les affaires y relatives, de l'oeconomie avec laquelle ils ont employé les fonds du roy et ceux fournis de gré à gré par les principaux et notables habitants et autres particuliers bien intentionnés et affectionnés au bien public, ce qui a procuré, après les travaux du chemin du cingle, des épargnies employées à la construction du pont de pierre sur le ruisseau sans que l'on ait eu besoin de recourir à de nouvelles impositions volontaires ni autrement, déclare par ces présentes qu'elle remercie publiquement par le présent acte capitulaire et général les cinq directeurs dudit attelier et les prie, à raison de leur zelle et de leur amour pour le bien public universellement reconu, de composer à l'avenir le comité du bien public que la présente assemblée établit par le présent acte sous le bon plaisir de Sa Majesté et de tous autres superieurs dans le bourg du Bugue, avec pouvoir aux cinq membres actuels d'augmenter leur nombre si bon leur semble toutes les fois qu'ils le jugeront à propos et de faire entre eux tels reglements qu'ils aviseront pour composer avec les nouveaux membres qu'ils eliront une espace d'accademie ou société patriotique sous le titre de comité perpetuel du bien public, ledit comité aura la direction de toutes les affaires générales et publiques, nouvelles constructions, reparations, entretiens, établissements, projets, travaux, recettes et dépenses et de tout ce qui sera relatif au bien public, chacun des membres dudit comité aura pouvoir d'assister en outre à tous les bureaux de fabrique et des pauvres, à tous bureaux de charité ou d'hospital et miséricorde et d'y donner sa voix, ainsi qu'à toutes assemblées généralement quelconques.

2^o Laditte assemblée générale autorise par exprès les membres dudit comité de remplacer, en cas de mort ou autres circonstances et par de nouvelles élections, ceux d'entre eux qui decederont ou quitteront le pays ; ils n'eliront que des sujets agréables à tous les autres membres du comité et dont les vertus patriotiques, le zelle et le desintéressement seont particulièrement conus de tous les membres dudit comité, la présente assemblée laissant absolument ledit comité maitre du nombre et du choix qui sera toujours une distinction honorable pour les citoyens élus et pour tous ceux qui composent ou composeront à l'avenir laditte société patriotique ou comité perpetuel du bien public.

3^o Ledit comité est autorisé à faire placer, de concert avec Messieurs les sin-

dics fabriciens en charge dans les deux paroisses, des boutiques et échopes contre les murs extérieurs des deux églises paroissiales et dont le revenu sera divisible par égale portion entre la fabrique respective de chaque église et le comité perpétuel du bien public, qui emploiera sa portion à telles réparations publiques ou entretiens qu'il jugera à propos après le remboursement des avances et intérêts légitimes dus aux prêteurs. Il est encore autorisé de faire placer des bancs de pierre ou de bois sur les places publiques autrefois cimetières et d'affermir lesdits bancs au profit de la communauté, pour le produit être employé sous la direction du comité à telles réparations publiques qu'il jugera à propos après remboursement des avances et intérêts dus aux prêteurs, et par préférence pour être ledit produit assigné à l'entretien du chemin du single, suivant l'arrêté que fera à cet égard ledit comité.

4^o L'ancien terrain public improprement appelé l'ancien cimetière, puisqu'il est notoire que l'on enterroit anciennement dans les places publiques, ayant repris depuis l'achat d'un cimetière hors du lieu son ancienne nature, portera à l'avenir le nom de jardin public et deviendra promenade publique dans les deux ou trois allées qui y seront pratiquées du premier jour sous la direction dudit comité, et comme l'exposition dudit terrain est favorable pour la culture des plantes médicinales ou du fourrage pour les bestiaux, que dans ce moment il est couvert de mauvaises plantes, qu'il y a quelques petits ossements sur la surface, ledit comité fera nettoyer incessamment ledit terrain ou jardin public de toutes les ronces et mauvaises plantes, fera faire une fosse dans un coin pour y déposer tous les ossements actuellement découverts ou qui pourroient l'être lorsque ledit jardin sera aplani et légèrement travaillé pour lesdites plantes médicinales ou autres utiles aux hommes ou aux animaux, et ils seront couverts de terre à profondeur suffisante. Le revenu dudit jardin public sera appliqué à la construction d'un parapet sur le bord de la rivière ou à payer l'intérêt du prix du nouveau cimetière, attendu qu'il n'y a que le capital dudit prix qui a été imposé d'autorité de Monseigneur l'Intendant et que les intérêts échus ou à échoir retombent sur les habitants des deux paroisses.

5^o Comme le seigneur marquis de Lostanges de Ste Alvere, baron de Limeuil, veut bien faire faire à ses dépens des prisons dans le bourg du Bugue sur la pile ou culée de l'ancien pont sur la Vézère, près la grange de feu Laroussille qui est bâtie en partie sur ladite culée ou éperon, et qu'il seroit avantageux au bourg du Bugue qu'il fut construit sur lesdites prisons un bâtiment pour servir de parquet ou chambre de justice et police ainsi que d'hôtel de ville pour le bourg du Bugue, le comité du bien public est autorisé et requis de concourir avec son zèle ordinaire et de toutes manières à ladite construction, et ladite assemblée générale consent par le présent acte à ce que le mur actuel qui ferme ledit jardin public du côté de la grange dudit feu Laroussille sur la longueur d'environ vingt pieds à compter du mur du même jardin qui est du côté de la rivière en tirant vers l'église serve pour ledit bâtiment, que l'on puisse y placer une porte et fenêtre du côté dudit jardin public sous la condition expresse que lesdites prisons et bâtiment à faire sur icelles ne pourront jamais changer de destination ni être vendus, engagés, échangés ni affermés et que, lorsque ledit bâtiment ne sera pas occupé pour la tenue des audiences ou l'exercice de la police et justice, il servira d'hôtel de ville pour le bourg du Bugue pour y tenir les assemblées générales et particulières, et le concierge dudit bâtiment devra toujours être agréable audit comité, le tout suivant l'arrêté que pourra faire encore ledit comité pour la conservation des droits de la communauté des habitants des deux paroisses.

6^o Les questes que les sonneurs de cloche et fossoyeurs ont accoutumés de faire dans les paroisses du Bugue et dans le bourg par un usage fort ancien et toléré jusqu'à ce jour ne seront continuées par lesdits sonneurs et fossoyeurs improprement appelés marguilliers qu'autant qu'ils se réuniront avec la personne chargée de monter l'horloge nouvellement placée à l'église basse dans l'ancien lieu où il

estoit après avoir été réparé par les soins dudit comité, et il sera payé à ladite personne sur le produit desdites quettes une somme de dix huit livres par an sur le pied d'un sol par jour pour monter toutes les vingt quatre heures les poids dudit horloge et celle de trois livres pour l'huile d'olive ou l'entretien des cordes qui soutiennent les poids ou celluy du fer d'archal, faute de quoy lesdites quettes seront prohibées et les queteurs poursuivis suivant la rigueur des ordonances, et il ne sera permis d'en faire qu'à celluy qui sera chargé de monter et entretenir ledit horloge, ainsi que cella se pratique dans les villes et bourgs du royaume qui ont des horloges toujours nécessaires pour fixer l'ouverture des marchés à bled, indiquer l'heure fixée pour le service divin, celle pour la fermeture des cabarets et lieux publics, et comme tous les habitans ont paru dezirer le retablissement dudit horloge et qu'il faut passer sur les voutes et sur les poutres du lambris de l'église basse pour le monter et l'entretenir, ledit comité demeure chargé de se concerter avec les syndics fabriciens actuels de ladite paroisse Saint-Sulpice pour que ledit horloge soit exactement monté et entretenu par une personne entendue sans aucune charge pour la fabrique ou pour la communauté, et à cet effet le produit du pigeonier qui s'est établi depuis un temps fort ancien dans la tour de la nef ou sur la chapelle du coté de la rivière et appartenant à la fabrique sera appliqué à l'entretien dudit horloge et pour payer les salaires de celluy qui le montera, à cet effet la présente assemblée generale autorise ledit comité et les deux syndics fabriciens actuels de ladite eglise de faire à cet egard tels arrêtés et arrangements qu'il jugeront les plus convenables dans le cas où les quettes permises pourroient souffrir quelque difficulté ou qu'il leur paroitra avantageux de tirer parti dudit pigeonier dont l'on n'a pu chasser les pigeons et dont le produit servoit, dit on, autrefois à monter et entretenir ledit horloge

7° Comme les fabriques n'ont plus aucune espece de revenu par la supression des enterremens dans les eglises et le peu de produit des bancs dans les eglises, la presente assemblée generale veut et entend que les fossoyeurs soient autorisés à exiger la somme de quarante sols pour faire les fosses des grands corps depuis l'age de neuf ans et au dessus à six pieds de profondeur dans le nouveau cimetiere et de vingt cinq sols pour les enfans de naissance jusques audit age de neuf ans. C'est à quoy le travail ou journées pour faire ladite ouverture des fosses demeure réglé avec droit auxdits fossoyeurs de poursuivre en justice les heritiers, parents ou debiteurs des personnes qui decederont dans la suite en cas de refus ou delay de payer ladite somme, et lesdits fossoyeurs seront tenus et obligés de remettre aux syndics fabriciens respectifs et chaquun en droit soy la somme de dix sols pour chaque fosse faite pour les grands corps et de cinq sols pour chaque fosse faite pour les susdits petits corps depuis la naissance jusqu'à l'age de neuf ans. Si lesdits fossoyeurs negligeroient de se faire payer lesdites sommes, ils seront toujours tenus et obligés de payer lesdits cinq sols pour les petits corps et les dix sols pour les grands corps sur l'etat qui sera relevé sur les registres de la paroisse respective, le tout aplicable par les syndics fabriciens chaquun en droit soy aux reparations de leur eglise, en sorte que lesdits fossoyeurs demeurent garants et responsables personnellement des susdites sommes de dix sols et cinq sols pour l'ouverture desdites fosse à peine de saisie du produit de leurs quêtes et d'expulsion de leurs personnes de la place de marguilliers fossoyeurs.

8° Dans le cas d'opposition ou contestation sur quelqu'un des articles de la presente deliberation generale, le procureur fiscal et son substitut domiciliés au Bugue demeurent priés, requis et autorisés de preter leur ministère et d'agir tout en leur nom comme parties publiques qu'au nom de ladite communauté et comité du bien public qui la represente pour faire cesser lesdites oppositions ou contestations soit devant le premier juge ou autre officier non suspect qui le suivra suivant l'ordre du tableau, soit devant tous autres tribunaux competents general-

lement quelconques, meme pour faire homologuer si besoin est la presente delibération generale, le tout sans qu'il soit besoin de plus ample pouvoir ni procuration de la part de ladite assemblée generale, mais seulement d'un arrêté particulier dudit comité du bien public.

9^o Sera laissé du côté des possessions des filles de feu Mathieu Albassier, dans le nouveau cimetiere, un espace libre de vingt à trente toises quarrées ou environ pour former un cimetiere pour les étrangers ou les pauvres qui decederont dans l'une des deux paroisses, et si les parents ou heritiers des étrangers veulent que le corps soit ensevely dans le cimetiere acheté par les principaux habitants et comun aux deux paroisses, il sera par eux payé une somme de trois livres reversible à la fabrique, en ce non compris le droit fixé pour l'ouverture de la fosse ni celluy fixé pour la sonerie des cloches qui est de six sols pour chaque marquillier ou sonneur respectif et de trois livres pour la fabrique lorsque l'on voudra faire sonner dans les deux eglises, le tout conformement à la delibération cy devant faite depuis la refonte des cloches, laquelle sera executée en tous ses points en ce qui n'i est pas derogé par ces presentes, en ce qu'au surplus les parroissiens de St Marcel pourront faire sonner les deux cloches de l'église basse en payant seulement trois livres pour la grande cloche et trente sols pour la petite cloche, et ceux de la paroisse St Sulpice qui voudront faire sonner à l'église haute continueront à payer trois livres conformement à ladite delibération.

Seront réputés étrangers meme les habitants des deux paroisses qui par eux ou leurs outeurs ou leur maison ou famille y residente ne se trouveront point imposés sur le rolle arrêté de l'autorité de Mgr l'Intendant pour l'acquisition et cloture du nouveau cimetiere ou qui n'auront pas contribué de toute autre maniere à l'achat, reparations et cloture d'icelluy.

Le comité perpetuel du bien public demeure chargé conjointement avec le sindic collecteur nommé pour percevoir les fonds imposés pour ledit achat et cloture, de faire faire de la meme maniere que cella s'est pratiqué lors de la reparation du single toutes les reparations ordonnées pour la cloture dudit cimetiere et d'y employer les fonds destinés suivant le devis estimatif et l'expertogé cy devant fait et qui a été approuvé par M. l'Intendant et M. son subdelegué, en uzant des memes precautions et économie dont il a donné de preuves dans la reparation du single et la construction du pont sur le ruisseau qui s'est construit par le zelle du meme comité sur les fonds economisés sur la grande entreprise et ceux que plusieurs principaux habitants ont fourni de gré à gré avec le concours des charois qui ont été donnés pour le meme objet et moyenant le sacrifice qu'a fait l'entrepreneur du second atelier de la portion qui devoit luy revenir sur lesdites epargnes, a raison de quoy il sera incessamment élu membre du comité du bien public par les membres qui composent dans ce moment ledit comité, sans prejudice du droit dudit comité d'élire telles personnes que bon luy semblera à l'avenir, conformement à l'article premier et second des presentes.

La presente assemblée generale prie, exhorte et requiert tous les habitants de contribuer suivant leurs facultés aux depences cy dessus indiquées et prescrites pour l'avantage du comerce et le bien general des fabriques et de la communauté, elle veut et entend que tous ceux qui fairont des avances ou fourniront des fonds au delà du petit contingent qu'ils auront fourni de gré à gré soient remboursés à fur et à mesure du produit des revenus tant de leur capitaux que de l'interet legitime, et jusqu'audit remboursement les preteurs jouiront de tous les objets et en imputeront le produit, premierement sur les interets tels qu'on les paye dans le comerce, et subsidiairement sur le capital, le tout sous la direction du susdit comité composé comme il a été deja dit et à la pluralité des voix de ceux qui le composent, ainsi que cella s'est pratiqué pour l'atelier de charité du cingle.

Et c'est tout ce qui a été statué, delibéré et arrêté par ladite assemblée generale, à laquelle, lecture faite de mot à mot de la presente delibération generale

tous lesdits soussignés unanimement et tout d'une voix ont dit y persister, et à l'instant M. le juge ici présent, au requis et du consentement du sieur procureur fiscal, y a interposé son autorité judiciaire sous le bon plaisir de la cour et tous autres... et ordonné provisoirement qu'il soit fait comme il est requis, sauf l'homologation si besoin est. Fait et passé sous le scel royal en présence de Jean Souffron Delteil et d'André Souffron, praticiens habitants à présent du présent bourg, témoins conus, qui ont signé avec ledit sieur procureur fiscal, les syndics fabriciens, principaux habitants, mondit sieur le juge et nous.

Dubreuil; Andrieu; Bezenac; Dutard; Delpeche; Archambeaud, syndic fabricien; Lessalles, syndic fabrissien; Lafaye, procureur fiscal; Roussel, directeur de la poste; Rey de Cazillac; Germillan; Lapeyrière; Dandrieux; Laubade; Fesq, chirurgien, Eymérit ayné; Albucher, scindic fabricien de St Marcel; Andrieu, scindic des pauvres; Rey de Lajarthe; Louis Antignac; Geoffre; Combalet; Lassimonie; Dartin fils; Morel; Antignac de Lajarthe; Lafon, syndic fabricien de St Sulpice; Neveux de Pellissier de Barry, juge royal de Lalinde et juge de la baronie de Limeuil et du Bugue; Rey, notaire royal; Souffron Delteil, present; Souffron, present.

HACHE BIPENNE DE VAUCLAIRE

Le document que nous présentons fut découvert à l'occasion d'un dragage effectué en 1967 dans l'Isle, entre Montpon et l'écluse de la Vignerie à Saint-Martial-d'Artenset, sensiblement face à la Chartreuse de Vauclaire. M. Roger Serventie exploitait à l'époque les bancs de sables accumulés par les crues de la rivière ; c'est dans l'un d'eux qu'il a découvert la bipenne qui, par l'aimable entremise de M^{me} Brachet, nous a été confiée pour étude.

Entier, l'objet mesure 143 mm de long, 50,5 de largeur maximale. L'épaisseur au milieu est de 30,5 mm ; les deux extrémités, légèrement relevées « en poue de navire » sur la face supérieure, ont respectivement 38 et 35 mm d'épaisseur. La face inférieure est parfaitement plane. La perforation est à égale distance des deux extrémités ; elle mesure 14,5 mm de diamètre au centre, et 24 mm à l'ouverture fraisée sur 5 mm environ de hauteur.

Cette bipenne symétrique sub-naviforme est façonnée dans une roche éruptive noirâtre en surface, à grain relativement grossier. Charles-Tanguy Le Roux, assistant des Antiquités préhistoriques à Rennes¹, a examiné en lame mince un échantillon prélevé par carottage. Il nous a communiqué la note suivante :

« Il s'agit d'une dolérite assez profondément transformée, dont la texture intersertale primitive reste cependant visible. On y reconnaît un peu de quartz, du plagioclase relativement calcique (andésine) en grandes baguettes assez peu altérées et montrant souvent les deux mâcles de l'albite et du péricline, quelques petits cristaux globuleux d'augite, rongés par l'altération tandis que d'autres sont complètement pseudomorphosés par les minéraux d'ouralitisation. La chlorite, vert pâle et pratiquement isotrope, forme des plages étroites entre les autres minéraux. L'ilménite se présente en grains et bâtonnets souvent ennoyés dans des amas de leucoxène.

« L'origine de la roche est impossible à préciser avec certitude ; retenons cependant que les deux lames de mes collections de comparaison qui présentent quelques affinités avec ce matériau proviennent toutes deux des dolérites effusives de la base du Carbonifère du Bassin de Châteaulin, les différences restant

(1) Laboratoire d'Anthropologie préhistorique de la Faculté des Sciences de Rennes, Equipe de Recherche du C.N.R.S. n° 27.

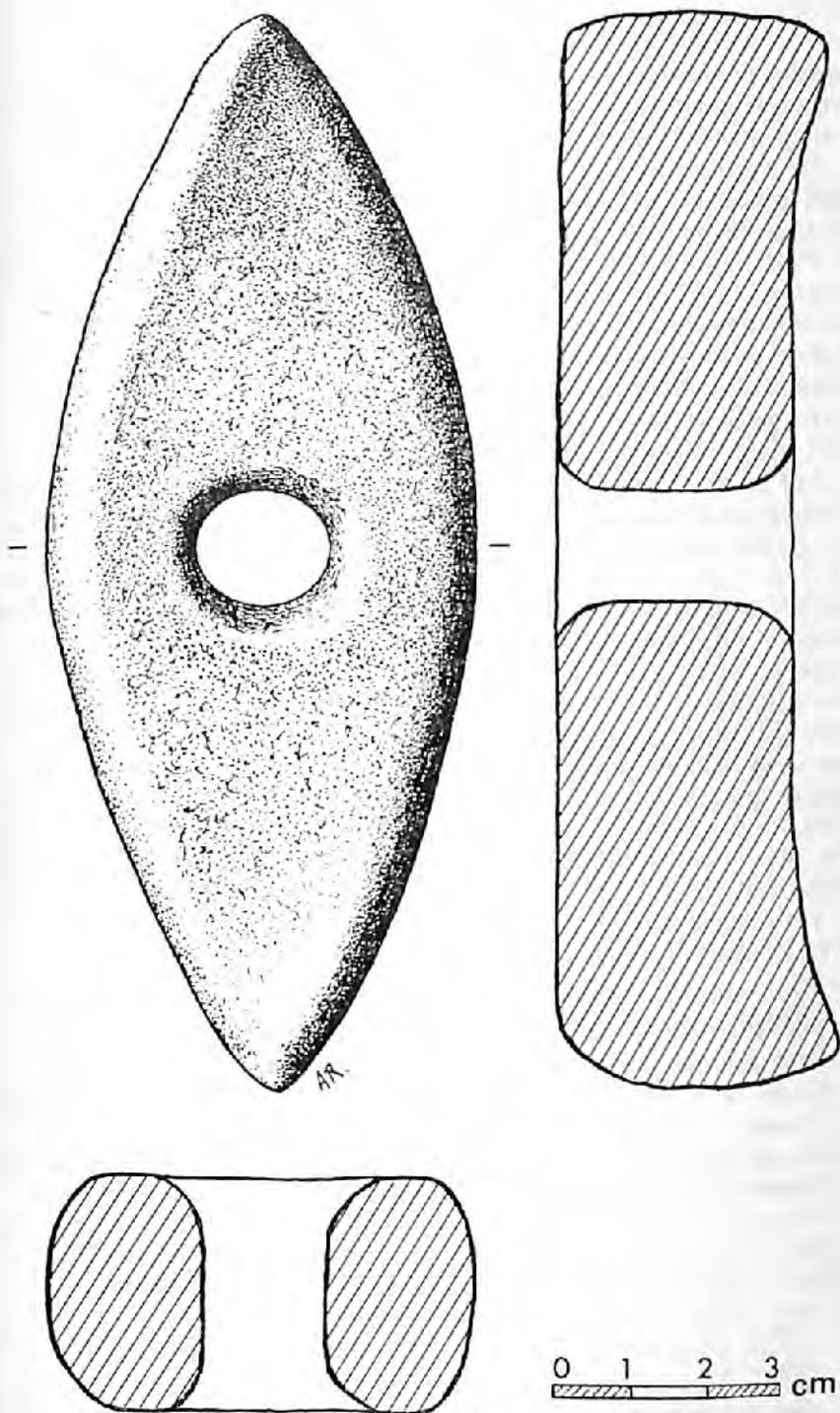


Figure. — Hache bipenne sub-naviforme en dolérite. Dragage de l'Isle au niveau de Vauclaire. Collection Roger Serventic. (Grandeur naturelle).

sensibles cependant. Ce rapprochement ne saurait donc qu'indiquer une possibilité d'origine armoricaine, sans plus, pour le moment du moins. »

De nombreuses haches polies perforées ou non, sont en dolérite, matériau qui se prête particulièrement à la taille et au polissage en raison de sa structure. Si la dolérite A, reconnue par P.-R. Giot et C.-T. Le Roux, est d'origine spécifiquement bretonne, les autres variétés se trouvent probablement dans d'autres massifs, et la hache de Vauclaire pourrait aussi provenir d'un galet de l'Isle descendu du Plateau central. Le séjour prolongé dans l'eau a émoussé les arêtes, dépoli les surfaces et altéré partiellement certains cristaux qui présentent alors une teinte blanchâtre sur le fond noir de l'ensemble.

Les haches polies en silex, en grès ou en roches cristallines abondent en Périgord comme partout, mais les instruments perforés — haches bipennes, haches-marteaux et « casse-têtes » — sont rares. A. Coffyn en a dressé l'inventaire [1], repris et complété par G. Cordier [2]. Le D^r J. Gaussen nous signale avoir vu 1 ou 2 moitiés de haches perforées dans une série ramassée en surface, probablement dans la région de Villamblard. Il y a peu de temps, la moitié d'une bipenne a été récoltée dans la grotte du Déroc à Saint-Léon-sur-l'Isle (sondage Moissat). Le Musée d'Aquitaine à Bordeaux conserve trois pièces inédites de la collection Daleau : l'une provient de Cause-de-Clérans, deux autres furent achetées à Thiviers. Enfin, M.-C. Cauvin, dans sa thèse, donne à son tour un inventaire des outils perforés du Périgord et signale une bipenne aux Terrausses près Sarlat [3].

Tout récemment, nous avons étudié dans une collection privée la moitié d'une bipenne récoltée à Plazac.

Au total, 19 instruments perforés, dont une douzaine de haches bipennes, nous sont à ce jour connus en Dordogne ² :

Atur (propriété Négrier) : 1 fragment de hache bipenne.

Cause-de-Clérans : 1 fragment de hache (bipenne probablement avec ébauche de perforation ³).

Déroc, à Saint-Léon-sur-l'Isle : 1 fragment de hache bipenne.

Ecorneboeuf à Coulounieix : 1 « fragment de marteau ».

Fleix (le) : 1 « marteau d'aspect scandinave ».

Isle (dragage dans l'Isle) : 1 casse-tête sphéroïdal.

Isle ? (dragage dans l'Isle ?) : 1 fragment de bipenne.

(2) Pour certains documents non figurés ou disparus des collections, il est difficile de savoir s'il s'agit de hache bipenne, de hache-marteau ou de casse-tête.

(3) Daleau mentionne dans son *Catalogue* (manuscrit conservé au Musée d'Aquitaine) une seconde hache perforée de Cause-de-Clérans, mais nous ne l'avons pas retrouvée dans sa collection au Musée d'Aquitaine.

- Marcuil : 1 hache bipenne naviforme.
 Plazac : 1 fragment de hache bipenne.
 Prats-de-Carlux : 1 fragment de hache bipenne.
 Saint-Antoine-de-Breuilh : 1 hache bipenne.
 Terrausses (les) près Sarlat : 1 fragment de hache bipenne.
 Thiviers ? : 1 casse-tête plat et ovale.
 Thiviers ? : 1 casse-tête sphéroïdal.
 Thiviers : 1 hache-marteau.
 Tocane-Saint-Apre : 1 fragment de hache bipenne.
 Vauclaire : 1 hache bipenne sub-naviforme.
 Villamblard ? : 1 ou 2 fragments de haches perforées.

Bien souvent les instruments perforés (de même que les haches polies) se trouvent isolés, ou proviennent de sites de surface remaniés mêlant plusieurs civilisations. Dans la série périgourdine, seule la bipenne du Déroc a été recollée en grotte avec d'autres objets (1 hache polie, 1 poignard de silex taillé et poli sur les deux faces, 1 poinçon d'os et des tessons de poterie), mais nous ne sommes pas certain du synchronisme de ce lot venant d'un site bien bouleversé depuis un siècle. En Aquitaine, les haches bipennes ne sont donc pas datées avec précision : présentes au Néolithique récent et au Chalcolithique ⁴, elles semblent plutôt dépendre de la zone d'influence des civilisations du Nord-Ouest de l'Europe occidentale, et diffèrent généralement des haches-marteaux des groupes à céramique cordée de la vallée du Rhin et du Haut-Danube.

Alain ROUSSOT.

BIBLIOGRAPHIE

1. COFFYN (A.). — Les instruments perforés du Musée de Libourne. — *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 59, 1962, pp. 35-42, 3 fig.
2. CORDIER (G.). — Contribution aux inventaires d'instruments perforés (Dordogne, Lot, Tarn-et-Garonne). — *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 61, 1964, Etudes et travaux, pp. 149-157, 2 fig.
3. CAUVIN (M.-C.). — *Les industries post-glaciaires du Périgord jusqu'au début de l'âge du bronze. Etat des recherches en 1967*. — Thèse de Doctorat ès-Sciences, Paris, 1967, 2 vol. ronéotypés ill. (cf. pp. 96-97, fig. 43, 44 et 45).

(4) J. Déchelette, dans son *Manuel*, les signale au Bronze I, mais il faut savoir que le Bronze I correspondait pour cet auteur à l'âge du cuivre.

A propos des sources de JACQUOU LE CROQUANT

Dans son ouvrage *La Révolution de 1830 en Dordogne*, Georges Rocal ¹ rapporte le pillage, le 8 août 1830, du château de Pazayac par les paysans des environs, qui se vengeaient de la sorte du comte de Manssac, absent d'ailleurs ainsi que sa famille au moment des faits, et honni dans la région; et il précise : « Eugène Le Roy... connut en son enfance la version populaire des événements de Pazayac, dramatisée par les vieilles conteuses dans les veillées; son imagination en garda une si profonde empreinte que, dans son *Jacquou le Croquant*, il en transposa le scénario et il lança les paysans révoltés à l'assaut du château de L'Herm, incendié par l'émeute. Il modifia à peine les noms des châtelains : les Manssac de Pazayac devinrent les Nansac de L'Herm. »

Si, pour l'incendie lui-même, Le Roy semble surtout s'être inspiré de l'incendie du château de Villac, sous la Révolution — un témoin oculaire nommé Demaison semble avoir vécu assez tard dans le 19^e siècle pour avoir instauré une solide tradition orale, recueillie en 1889 par V. Grand dans ses *Annales du Terrassonnais*, avec des détails que l'on retrouve dans *Jacquou* ² —, l'assimilation de Nansac à Manssac paraît assez vraisemblable.

Ceci admis, l'on peut se demander si la puissance du modèle était aussi grande que celle, quasi féodale, du héros noir de Le Roy, et le poids de son nom suffisant pour obtenir des juridictions du département ce qu'en terminologie marxiste, on appelle une « justice de classe ». Une affaire d'assises, bien relatée dans l'*Echo de Vézère* du 6 avril 1829, un dossier d'instruction incomplet, quelques traces de pièces de procédure permettent de donner quelques lumières sur ces points ³.

En 1819, à Pazayac, Pierre Lafon a affermé, pour cinq ans, une terre au comte de Manssac. A la fin du fermage, il y a eu des difficultés de règlement; un arbitrage est intervenu en 1826, mais Lafon estime qu'il a été défavorisé au cours de celui-ci, voilà l'origine lointaine du différend qui l'oppose au comte et qui va l'amener devant la Cour d'assises de Périgueux, dix ans après ses premières relations d'affaires avec Manssac.

Qui est Lafon ? Un homme de quarante quatre ans au

(1) Pp. 93-100.

(2) P. 130. — « ...Un nommé Denavaux, monté sur la tour Sud-Ouest, laissait tomber des blocs si gros, qu'ils traversaient d'un seul coup la toiture et les deux étages. »

(3) Arch. dép. Dordogne, série U.

moment du procès, mi-paysan, mi-négociant, cultivant ses terres et même celles des autres, et en même temps marchand de bestiaux et de denrées; manieur d'argent, il porte toujours sur lui encre, plume et papier; il sait lire et écrire. Procédurier, il entraîne plusieurs fois le comte devant le juge de paix de Terrasson. D'abord pour une affaire de paille, où, sans doute confiant dans la parole du gentilhomme, il lui a déféré le serment; Manssac a juré et évidemment gagné, puis pour une affaire de barrique.

Il y a aussi, une affaire de répétition de paiement : alors que lui, Lafon, se trouvait pour son commerce à Brive, le comte s'est fait remettre une somme de cinq cents francs qui lui était due par sa femme restée à la maison, à Pazayac. Les deux hommes se rencontraient le lendemain à Brive, et le comte, passant sous silence le paiement de la veille, se faisait à nouveau remettre cinq cents francs. En bref, Lafon estime qu'il a été lésé de deux mille francs. Il le fait savoir à qui veut l'entendre, et comme il se déplace beaucoup pour son commerce, il est à penser qu'il a de nombreux auditeurs, et il assaille Manssac de ses plaintes, en des termes certainement précis et avec des qualificatifs que la procédure traitera d'injurieux.

Qui est le comte ? Nous ne savons pas son âge. Certainement, à son grade (il est officier en activité, capitaine), à ses décorations (chevalier des ordres de St-Louis et de la Légion d'Honneur), un homme entre trente et quarante ans. On lui prête un caractère violent; « il est dépeint comme un homme très difficile à vivre et paraît s'être attiré l'animadversion de la majeure partie des habitants de la commune qu'il habite : plusieurs personnes ont été frappées par lui, et l'on cite à son compte plus d'une aventure peu digne d'un chevalier français », écrit le chroniqueur judiciaire de l'*Echo de Vézère*. Il court sur lui « quelques anecdotes piquantes », ce qui, avec le talent oratoire de M^e Limoges, assurera aux audiences des 4 et 5 avril 1829 de la Cour d'assises de Périgueux une grande affluence.

Ces anecdotes doivent faire état de l'un des derniers exploits de Manssac : il s'est colleté, presque au corps à corps, avec quasiment toute la brigade de gendarmerie de Terrasson, venue rechercher, chez lui, des conscrits réfractaires. Il sera, de ce chef, traduit devant le Tribunal correctionnel de Sarlat.

L'affaire inscrite au rôle d'audience du 26 mars 1829 sera renvoyée et jugée le 14 mai. Le comte et sa femme, qui était aussi inculpée, seront acquittés. Cette dernière semble, au moins, digne de son époux : elle est pire, selon Pierre Lafon, qui ne veut, à aucun prix, avoir à faire à elle.

Les juges de Sarlat se sont-ils montrés plus souples envers la puissance des Manssac ou celle du Pouvoir ? Leur a-t-on fait comprendre, en haut lieu, que les Manssac avaient été suffisamment ridiculisés par la Cour d'assises de Périgueux ? Le dossier de l'affaire, comme la plupart des dossiers de l'époque, a été perdu. Ce qui nous reste de la correspondance avec le Procureur du roi est bien maigre, et dans ce reste, il n'y a rien sur cette procédure. Il est donc difficile de se faire une opinion.

Mais revenons à l'affaire d'assises. Le dimanche 9 novembre 1828, entre trois et quatre heures de l'après-midi, après les vêpres, sur le chemin de Pradelas, dans la commune de Pazayac, le comte de Manssac, sans arme, seulement une canne à la main, rencontre Pierre Lafon armé d'un fusil de chasse. Une discussion s'engage, le comte souscrit un premier billet de 2.000 francs qui ne convient pas à Pierre Lafon, et est remplacé, un peu plus loin, par un écrit ainsi conçu : « Bon pour deux mille francs; signé comte de Manssac ». Ce sont là, pour employer le jargon juridique, « les faits constants », tels qu'ils résultent du dossier.

M. de Manssac, principal témoin et accusateur, affirme que Lafon le coucha en joue avec son fusil, en lui disant que son heure suprême était venue s'il poussait un seul cri, puis qu'il lui jeta une plume, de l'encre et du papier, et lui ordonna de faire un billet de 2.000 francs. Lui, Manssac, n'avait qu'une canne, personne ne passait, il fallut obéir. Lafon ne voulut pas accepter ce billet, et se tenant toujours à six pas, il obligea Manssac à aller un peu plus loin. Arrivés à un certain point, il lui ordonna de déchirer le billet et lui en dicta un second qu'il écrivit, assis sur le bord d'un fossé. Enfin, après lui avoir défendu, sous peine de mort, de parler jamais de ce qui venait de se passer, Lafon le fit marcher encore une quarantaine de pas, puis le laissa retourner chez lui.

Lafon prétend, au contraire, qu'il a rencontré le comte, alors qu'il chassait, que celui-ci lui avait exprimé l'intention de s'acquitter envers lui, et de faire cesser, par là, ses réclamations et ses plaintes injurieuses. Il l'invita à venir régler leurs comptes au château. Il refuse, lui, Lafon, à cause de M^{me} de Manssac. Il fut alors convenu que le comte ferait un billet au moyen de la plume, de l'encre et du papier que Lafon avait l'habitude de porter sur lui. Il en fut dressé un premier, de deux mille francs, qui fut refait, un instant après, un peu plus loin. Puis, après avoir encore marché quelques pas ensemble, les deux parties se séparèrent.

Le 10 novembre, Lafon tente vainement de négocier à Brive le billet signé par le comte. Il n'est pas plus heureux, le lende-

main, à Terrasson. Le 11, accompagné de deux témoins, il se rend chez le comte qui refuse d'honorer sa signature. Qu'a fait Manssac pendant le même temps ? Le 9 au soir, il est rentré au château fort énervé, a remarqué une servante. Il écrit, incontinent, sa relation de la rencontre avec Lafon à l'adjoint au maire de Pazayac. Le lendemain, il en parle au comte de Montbrun qui est son hôte, et le 11 novembre, après la visite de Lafon, il se décide à porter plainte.

Lafon est placé sous mandat de dépôt le 15 novembre 1828 par le juge d'instruction près le tribunal de Sarlat. L'instruction se poursuit jusqu'en début février, les pièces de la procédure sont transmises à la Chambre des mises en accusation près la Cour d'appel de Bordeaux, qui rend, le 16 février 1829, un arrêt de renvoi devant la Cour d'assises de Périgueux, pour crime d'extorsion par force et violence d'un titre contenant obligation, infraction qui est prévue et punie par l'article 400 du Code pénal.

Les débats commencent, le 4 avril 1829, par un coup de théâtre : le comte de Manssac n'est pas présent. Après la lecture de l'acte d'accusation, le Procureur du Roi prend la parole, résume brièvement l'affaire, fait sentir combien il sera difficile, en l'absence de toute preuve matérielle, de trouver la vérité dans les seules allégations du plaignant et de l'accusé, difficulté encore multipliée par l'absence du comte de Manssac, malade à Paris, atteint, ainsi que l'atteste un certificat médical, d'une maladie de cœur qui lui interdit tout déplacement.

Le Procureur du Roi estime que c'est seulement d'une confrontation que peut jaillir la vérité ; en conséquence, malgré le regret qu'il a de compromettre la liberté d'un père de famille, il demande le renvoi de l'affaire à une autre session.

Le défenseur de Lafon, M^e Limoges jeune, s'oppose à ce renvoi, estime qu'à l'aide d'une excoine Manssac se propose de faire prolonger la détention de son client pendant quatre longs mois ; la maladie dont son médecin affirme qu'il est atteint ne sera-t-elle pas une nouvelle excuse lors de la prochaine session ? Le témoin, déclare Limoges, était « assis, il y a trois semaines (en fait, 9 jours), sur les bancs de la Police correctionnelle de Sarlat ; ne devait-il pas, quand il était si près de nous, renoncer à un voyage à Paris pour venir assister à ces débats ? ».

M^e Limoges regrette, certes, l'absence de Manssac. Il aurait tiré de lui la vérité ; au reste, dans la lettre qu'il a écrite pour justifier son absence, le témoin n'affirme-t-il pas qu'il n'a rien à ajouter à sa déposition écrite ? « Nous prenons comme répété à cette audience, tout ce qu'il a déjà déposé devant M. le Juge

d'instruction ; et nous insistons pour qu'il soit procédé, à l'instant même, aux débats. »

Le Président demande alors au Procureur si M. de Manssac affirme dans sa lettre, sous la religion du serment, s'il persiste dans ses premières dispositions. M^e Limoges : — « C'est sur l'honneur ; et l'honneur de M. le comte de Manssac vaut sans doute bien un serment. » M. le Président : — « M. de Manssac est absent. Il faut le respecter, au moins jusqu'aux débats. »

Cet échange de mots est pour le moins curieux. Le Président paraît accepter qu'il soit mis une limite, dans le temps, au respect dû à l'honneur du comte de Manssac. Comme l'avocat, il connaît le dossier. Pensent-ils, l'un et l'autre, au serment déféré devant le juge de paix de Terrasson ? Cette histoire du serment s'est-elle répandue ? A-t-on brocardé, dans le public, l'honneur du comte ? Faut-il voir là l'origine d'un duel à l'épée qui opposera, le lendemain matin, avant que les débats ne reprennent, un jeune homme de la ville et un officier du 55^e de Ligne, en garnison à Périgueux ?

L'officier sera atteint d'une blessure très profonde à la poitrine. Qui étaient les protagonistes ? le journal ne les nomme pas. Pourquoi sommes-nous tentés de rattacher la cause du duel à l'affaire ? Parce qu'habituellement, dans l'*Echo de Vésone*, les nouvelles cheminent lentement ; or le duel a eu lieu le 5 au matin, il en est fait état le 6, en même temps d'ailleurs que l'affaire d'assises, mais là il s'agissait d'une chronique judiciaire prévue. L'officier a-t-il estimé qu'attaquer l'honneur du comte de Manssac, capitaine de cuirassiers, était attaquer l'honneur de l'armée ? Le jeune Périgourdin a-t-il pris trop bruyamment le parti de Lafon et de M^e Limoges ? Nous ne le saurons sans doute jamais.

Mais revenons au prétoire ; la Cour repousse les conclusions du Procureur du Roi et suit M^e Limoges. Le ton du procès est donné. Les débats se poursuivent. Après l'interrogatoire de l'inculpé qui est resté sur ses positions, a-t-on commencé l'audition des témoins le 4 avril au soir, ou a-t-on renvoyé au lendemain leur long défilé ? Le journal ne le précise pas.

Les témoins de la défense, particulièrement, sont nombreux. A lire leur longue liste, il semblerait que pas une des familles de la plaine, entre Terrasson et Larche, n'ait délégué au moins un des siens. Et ils parlent, longuement, abondamment, librement, et contre le comte de Manssac, nous avons déjà vu comment le chroniqueur de l'*Echo de Vésone* a résumé leurs dires, et en faveur de Pierre Lafon. « Une foule de témoins ont été entendus, ils ont, sans exception, rendu un hommage écla-

tant à la probité du sieur Pierre Lafon ; fonctionnaires publics, habitants de la commune, tous sont venus élever la voix en faveur du père de famille malheureux. »

Mais la déposition qui sera sans doute déterminante en faveur de l'accusé sera celle de M. Gilibert de Merlhac, chevalier de St-Louis et ancien lieutenant de vaisseau, qui « a cité, entre autres, un fait qui honore infiniment Lafon et qui a paru produire une vive sensation sur MM. les jurés ». Ce témoin avait laissé prescrire des billets souscrits par l'accusé. Il fut le trouver, et, sans lui parler de cette circonstance, l'engagea à régler ces billets à une époque déterminée. « Je n'ignore pas toutes les conséquences de ce que vous exigez de moi », lui dit Pierre Lafon, « je sais que mes billets sont prescrits ; mais votre titre est dans ma conscience, et celui qui est là est imprescriptible. »

Nous en sommes maintenant au réquisitoire. Que va faire le Procureur du Roi, du Roi Charles le dixième ? S'en tenir prudemment aux réquisitions écrites, ou appliquer l'adage de droit, parfois oublié dans des temps plus contemporains : « si la plume est servie, la parole est libre » ? C'est la solution du courage et de la justice qu'il choisit.

« M. le Procureur du Roi a déroulé avec une rare lucidité le tableau de cette affaire, sous les différents points de vue qu'elle présente. Après avoir fait valoir quelques moyens en faveur de l'accusation, exerçant une des plus belles prérogatives de ses fonctions, il a fait ressortir tout ce qu'il y avait de favorable à la défense : dans le doute, Messieurs les Jurés, a-t-il dit en terminant, je me réfugie dans vos consciences, bien sûr que la justice y trouvera tous ses droits. » C'était déjà gagné.

M^e Limoges avait beau jeu et il ne se privait pas de mettre en pièces le comte de Manssac : « Eh quoi, Monsieur le Comte, vous, capitaine de cuirassiers, vous, décoré de l'étoile des braves, vous, dont la vie s'est passée au milieu des camps, vous, d'une force presque athlétique, d'un caractère violent, impérieux, vous, qui peu de jours après le neuf novembre, luttez presque corps à corps contre une brigade toute entière de gendarmerie, ... vous venez presque vous vanter d'avoir eu peur... Vous avouez que ce premier billet a été remis par vous à Lafon. L'arme homicide était, nous dites-vous, dirigée contre votre poitrine, pendant que votre main docile écrivait le billet. Mais, quand vous avez donné ce billet à Lafon, quand il s'est mis à même de le lire avec assez d'attention et de sang-froid pour observer que votre signature n'était pas lisible, l'arme n'a-t-elle pas dû, alors, perdre sa direction ? Les yeux de Lafon, occupés à parcourir ce billet, ne laissaient-ils pas un champ libre à votre

vengeance ? La frayeur avait-elle, à un tel point, paralysé vos forces que l'idée de vous emparer de cette arme homicide, de la briser, de vous servir de ses débris contre votre assassin ne vous ait pas rendu votre énergie accoutumée ? Mais non, vous restez immobile, victime dévouée au sacrifice... L'homme que vous signalez aujourd'hui à la vindicte publique vous ordonne de marcher devant lui, presque comme un forçat à la chaîne, et, réglant la vitesse de votre marche sur les intimations que vous recevez, vous vous promenez plus d'une demi-heure pour attendre de nouveaux ordres ; quand vous les avez reçus, votre empressement à les exécuter peut seulement égaler l'obéissance passive dont vous venez de donner la triste preuve. »

Les débats clos, le jury se retirait, et, après une courte délibération, et à l'unanimité, déclarait que Pierre Lafon n'était pas coupable ; et ce sans doute, mais l'*Echo de Vézère* ne le dit pas, sous les acclamations du public.

Avant d'examiner si Eugène Le Roy a eu connaissance de cette affaire, remarquons que l'absence du comte, si l'exoine dont il a fait état pour ne pas venir à Périgueux est un certificat de complaisance, comme le suggère M^e Limoges, peut s'expliquer autrement qu'a voulu le voir le brillant défenseur de Lafon. Faire rester celui-ci en prison quatre mois de plus ? Ne s'agit-il pas, plus simplement, pour le comte, d'éviter de revenir au pays, d'être vilipendé publiquement, outragé, conspué, méprisé par les siens ? La déposition de M. d'Abzac, juge de paix de Terrasson, ne lui a sans doute pas été favorable. Tenu en lisière par les robins, hué par le peuple, M. de Manssac a compris qu'il n'était plus rien en Périgord, et qu'il n'avait plus rien à y faire.

Eugène Le Roy a-t-il eu connaissance de l'affaire Lafon ? Très probablement il a lu l'*Echo de Vézère* du 6 avril 1829. Il ne transcrivait pas seulement dans ses œuvres ses souvenirs, les légendes périgordes, ses observations sur la vie paysanne, le tout coloré par ses sentiments politiques. Amateur de vieux papiers, fureteur d'archives, il ne négligeait pas le document authentique.

A-t-il eu accès aux dossiers de procédure ? Ce n'est pas impossible. Peut-être a-t-il pu lire ceux du Tribunal de Sarlat, actuellement disparus, et, au complet, celui de Lafon.

En tout état de cause, si Manssac est reconnu comme le modèle de Nansac, l'affaire Lafon pousse plus loin les similitudes.

D'abord le procès ; l'atmosphère des audiences des 4 et 5 avril 1829 est très proche, l'écho de la révolution de Paris en moins, de celle du procès de Jacquou, en juillet 1820. Ensuite, ce témoin qui emporte la conviction des jurés, ce témoin dont la

déposition sera « déterminante » pour le salut de l'homme persécuté par le comte, ce témoin, noble, ancien officier de marins, chevalier de St-Louis, ne se nomme-t-il pas Gilibert de Merlhiac ? Ce Gilibert, ne va-t-il pas devenir sous la plume de Le Roy le bon chevalier de Galibert ?

Gilibert de Merlhiac s'avancera d'ailleurs gaillardement dans le siècle. Nous l'avons trouvé, dans les années 1830-34, menant campagne et pétitionnant pour la canalisation de la Vézère. Propriétaire à la Treille, commune de La Feuillade, il publiera, entre 1854 et 1863, divers articles sur la truffe, le Terrassonnais, Montaigne et même sur la construction d'un méridien à St-Front, dans les revues régionales et notamment dans le *Chroniqueur du Périgord*. En 1864, il fait encore partie de la Société d'agriculture de la Dordogne ; son nom a disparu, l'année suivante, de la liste des membres. Il n'est donc pas impossible qu'Eugène Le Roy l'ait rencontré.

Et Lafon ? Entre lui et Jacquou, deux points de ressemblance : leur pugnacité, et le fait qu'ils sachent tous les deux lire et écrire. Au reste, Lafon a l'âge d'être le père de Jacquou. Mais là aussi, il y a fort loin entre le personnage du métayer besogneux de la forêt Barade, et la personnalité du propriétaire de la plaine de Pazayac.

A vouloir trop prouver...

René LARIVIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE

La Famille de Bannes

M. Pierre de Bannes-Gardonne a offert à notre bibliothèque un volume de 78 pages, ronéotypé, intitulé *La Famille de Bannes*. C'est le résultat de longues années de recherches et de travail. La famille de Bannes-Gardonne qui avait essaimé en plusieurs points du Périgord (Vieq, la Poncie et la Beylie de Saint-Jean-d'Estissac) tirait son nom et son origine du château de Bannes, situé à l'est du village du Change. Le premier du nom serait un Guillaume de Bannes qui épousa une Sanzillon en 1280. A partir de Jean de Bannes, qui vivait à la fin du XV^e siècle, la filiation devient plus sûre et moins lacunaire. Quant aux Bannes-Gardonne, encore que l'on ignore où était le Gardonne d'où ils tirent une partie de leur nom, ils descendaient de Pierre de Bannes, avocat au Parlement de Bordeaux, qui épousa en 1727 Françoise Chicou de la Grèze ; ils firent souche à Vieq près de Pressignac.

L'auteur étudie plusieurs branches des Bannes, celles de Bonaguet, de Malesse, de Lauterie, de Bosredon, de Cheyssac. Il étudie aussi leurs alliances et leurs nombreux descendants : les du Cheyron du Pavillon (branche de la Dulgare), les Pène, les Dupin de Saint-Cyr, les Couvrat-Desvergnès qui furent les derniers à occuper le château de Bannes.

Après les considérables recherches généalogiques du Comte de Saint-Saud, qui sont déjà lointaines, on ne peut guère signaler, dans un passé proche, que les travaux de M. le Baron de Montmirail sur l'état, en 1799, du 2^e Régiment de la Cavalerie noble du Prince de Condé, unité qui comptait nombre de Périgourds. Plus récemment encore (en 1966), c'était la publication (toujours ronéotypée) faite par M. Bertrand du Pouget, des archives du château de Font-Haute (Cazoulès), archives qui permettent de compléter les généalogies des Massout, des La Faye, des Bideran et des Pouget. Il convient de féliciter les auteurs de ce genre de travaux, si ingrats mais si utiles. Le travail de M. Pierre de Bannes-Gardonne est d'une grande valeur et d'une incontestable utilité pour les historiens. Signalons simplement un oubli, à la page 75 : François de Bannes, s^r de Bosredon et de Cheyssat, avait un troisième enfant, une fille, Marguerite, qui épousa par contrat du 23 novembre 1725 (reçu Roudel) François de la Salle, s^r de la Faurie et de Breuil.

Jean SECRET.

SOMMAIRE DU TOME XCVI

Conseil d'Administration et Bureau	5
Comptes rendus des réunions mensuelles :	
Janvier	7
Février	9
Mars	13
Avril	97
Mai	101
Juin	104
Juillet	169
Août	172
Septembre	175
Octobre	241
Novembre	245
Décembre	247
Compte de gestion du Trésorier (Pierre AUBLANT)	16

ARTICLES DE FOND

ANNE (Françoise). Note sur le château de Montferrand ..	153
— Quelques décors peints conservés au châ- teau de Biron	213
AUBLANT (Pierre). Une anecdote sur l'amiral Fourichon (1870)	149
BECQUART (Noël). Bibliographie des travaux du D ^r Ch. Lafon	24
— L'opinion publique en août 1914 dans le département de la Dordogne	195
— Un document inédit sur la truffe (1787)	231
— Une institution originale au Bugue : création en 1782 d'un Comité perpétuel du Bien public	277
DELPECH (Françoise). Cf ROUSSOT (Alain)	
GARDEAU (Léonie). Inventaire du château du Fleix en 1655	268
GENDRY (S.). Nicolas Rambourg, architecte et sculpteur en Périgord, 1559 ? - 1649	31
GRILLON (L.). Réflexions sur l'invention du corps de saint Front en 1261	90
HIGOUNET-Nadal (Arlette). La « Salle du comte » et la « Monnaie » de Périgueux au Puy-Saint-Front	177

LANDRY (Roland). Aperçu sur l'instruction publique à Musidan pendant la Révolution et le 1 ^{er} Empire	118
LARIVIÈRE (René). A propos des sources de « Jacquou le Croquant »	290
MOHEN (Jean-Pierre). Un bâton perforé et gravé de la Madeleine (Dordogne) au Musée de l'Armée à Paris ..	70
PONCEAU (M. et G.). Les caves de la place de la Clautre et des environs de Saint-Front à Périgueux	135
ROUSSOT (Alain) et DELPECH (Françoise). Le Roc de La Belle, gisement paléolithique inédit, commune de Cubjac (Dordogne)	219
ROUSSOT (Alain). Hache bipenne de Vauclaire	286
ROUSSOT-LARROQUE (J.). Poignard rhodanien au Musée du Périgord	130
SADOUILLET-PERRIN (Alberte). La Révolution de 1789 à Saint-Cyprien	250
SECONDAT (Marcel). Les sarcophages des Faures au Bugue	273
SECRET (Jean). Hommage au D ^r Charles Lafon	20
— Eglises et chapelles périgourdines disparues, d'après la carte de Belleyme	75, 107
— Deux églises en Périgord. I : l'église Notre-Dame de Belvès ; II : l'église disparue de Lalinde	185
— L'hôtel de Fayolle, rue Barbecane, à Périgueux	262

VARIA

BECQUART (Noël). Accroissements des Archives de la Dordogne en 1968	94
— Un contrat de mise en nourrice	161
— A propos du « Cercle de la Philologie »	239
DESBARATS (Renée). Sur un immeuble du cours Fénélon à Périgueux	235
LARIVIÈRE (René). Au sujet d'une pierre tombale sise près de l'église en ruine du Cheylard (entre les Farges et Aubas)	233
MARSAC (Marthe). A propos du château de Rastignac et de la Maison Blanche de Washington	162

SECRET (Jean). Note sur trois fragments de statues découverts à Bussac	237
--	-----

BIBLIOGRAPHIE

« Baby on her back. A history of the huguenot family DuBourdieu » (F. BRUNET)	164
« La famille de Bannes », par Pierre de Bannes-Gardonne (Jean SECRET)	298

NECROLOGIE

M. Robert Santiard (Jean SECRET)	96
Joseph Saint-Martin (Jean SECRET)	166
Le D ^r André Cheynier (André DELMAS)	167

ILLUSTRATIONS

Portrait du D ^r Ch. Lafon	21
Chapelle d'Excideuil et fontaine de Sauvebœuf (figures sculptées)	35
Chapelle d'Excideuil et porte du château de Cubjac (figures sculptées)	39
Schémas de l'aile basse de Sauvebœuf et de la galerie du château d'Hautefort	45
Motifs et décors à Excideuil, Sauvebœuf et Hautefort ; signature de Rambourg	53
Bâton perforé de la Madeleine	71, 73
Poignard rhodanien (Musée du Périgord)	133
Caves de la place de la Clautre à Périgueux ; plan d'ensemble	136
— : caves C et D	138
— : cave I	140
— : cave P	142
— : cave V	144, 146
Château de Montferrand (dessins de Léo Drouyn)	155, 157, 159
Plan reconstitué du Puy-Saint-Front au XIV ^e siècle	180
Plan de l'église de Belvès	186
Plan de l'ancienne église de Lalinde	190

Décors peints au château de Biron	215
Abri du Roc de la Belle à Cubjac : industrie lithique	221
— : restes paléontologiques	224
Pierre tombale près de l'église du Cheylard	234
Maison à Périgueux, 28, cours Fénelon	236
Fragment de statue provenant de l'église de Bussac	237
Tour Barbecane et hôtel de Fayolle à Périgueux vers 1850	263
Linteau sculpté trouvé dans le jardin de l'hôtel de Fayolle	265
Hache bipenne de Vauclaire	287

ERRATA

Page 57. Note 85 : lire **1626** au lieu de 1926.

Page 122. 3^e ligne du chapitre « Mussidan scolaire... » : lire **1790** au lieu de **1970**.

Page 238. Rétablir le nom de l'auteur, **J. SECRET**, qui a été omis à la fin de l'article.

Page 240. 2^e strophe, 4^e vers : lire **Un écuyer parfait, qui tombe quelquefois** au lieu de **Ceci vous représente un officier du Roi**, répété deux fois.

AVIS IMPORTANT

La liste, mise à jour, des membres de notre Société sera publiée en tête de la 1^{re} livraison du tome XCVII (1970). Ceux de nos membres qui désireraient voir apporter une modification à cette liste en ce qui les concerne (voir la 1^{re} livraison du tome XCII, année 1965) sont priés d'en aviser le Trésorier ou le Secrétaire général avant le 31 janvier 1970.